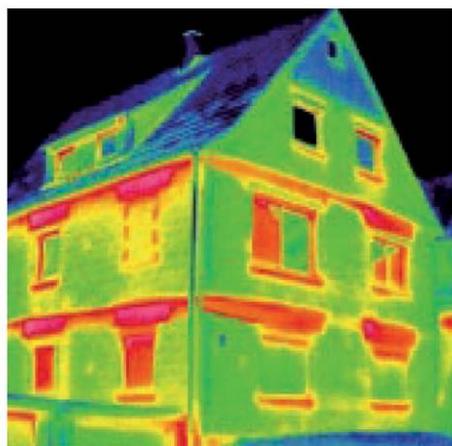


# Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales



## BILAN DE LA CONCERTATION

Projet de SCoT Arrêté – II<sup>ème</sup> révision  
Version du 27 janvier 2020





**Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales**  
**BILAN DE LA CONCERTATION**

- I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION**
- II. ACTIONS ET SUPPORTS DE CONCERTATION**
- III. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES**

**ANNEXES**

# 1. Organisation de la concertation

*Après avoir achevé la première révision du SCoT sur le périmètre antérieur à 2017, le Comité Syndical a décidé d'engager une seconde révision du schéma le 29 avril 2019 pour l'étendre à l'ensemble du périmètre qui a été élargi après la réforme intercommunale. Cette révision a aussi été motivée par la prise en compte des remarques du contrôle de légalité sur le document issu de la première révision.*

## 1.1 Cadre réglementaire

Les Schémas de Cohérence Territoriale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

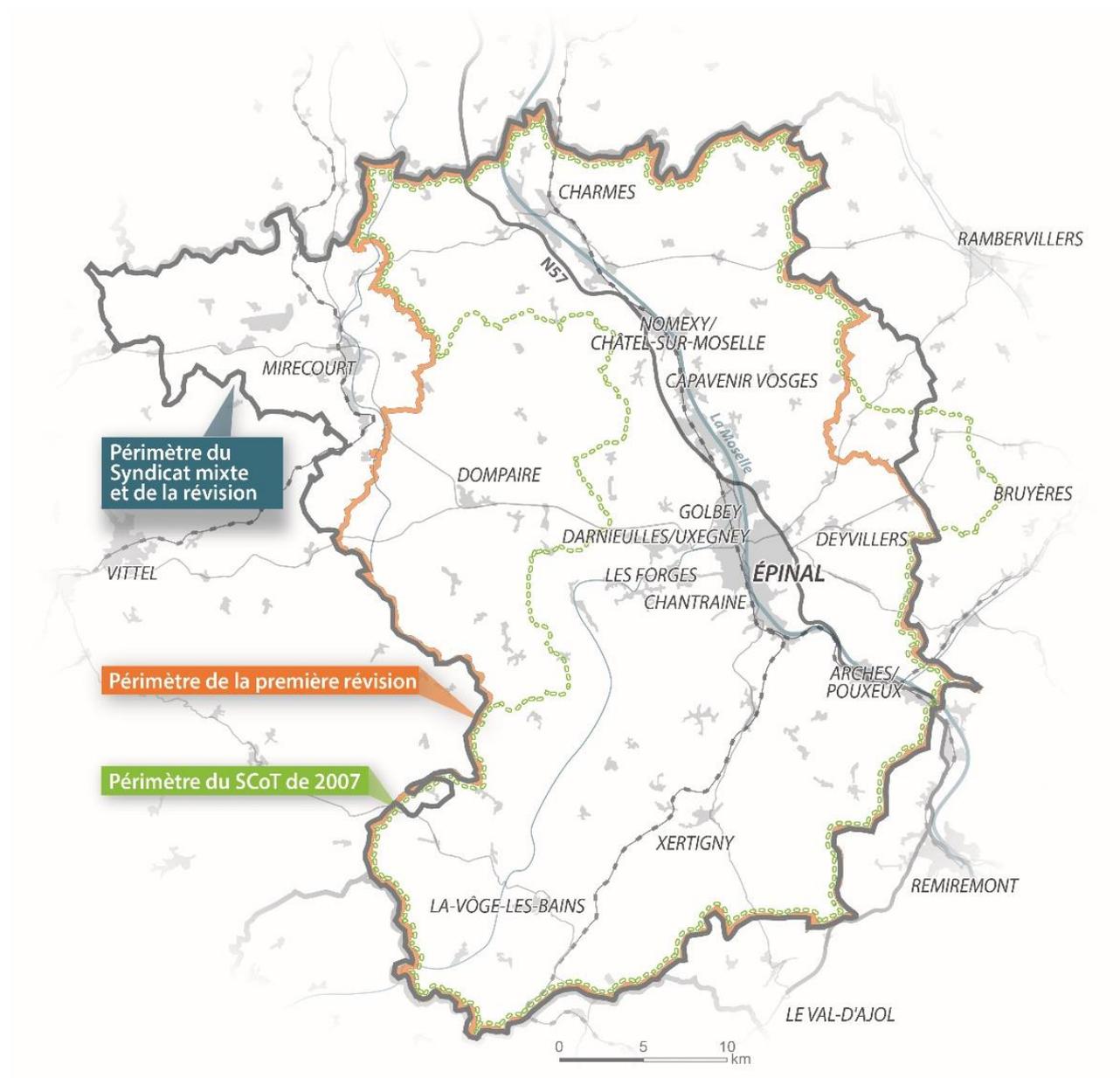
La concertation est une réflexion collective qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées pouvant faire des propositions pour enrichir le projet. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale est soumise à une concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées (art L. 103-2).

Le Code de l'Urbanisme stipule (art. L. 103-3 à L. 103-6) également que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent pour porter le SCoT.

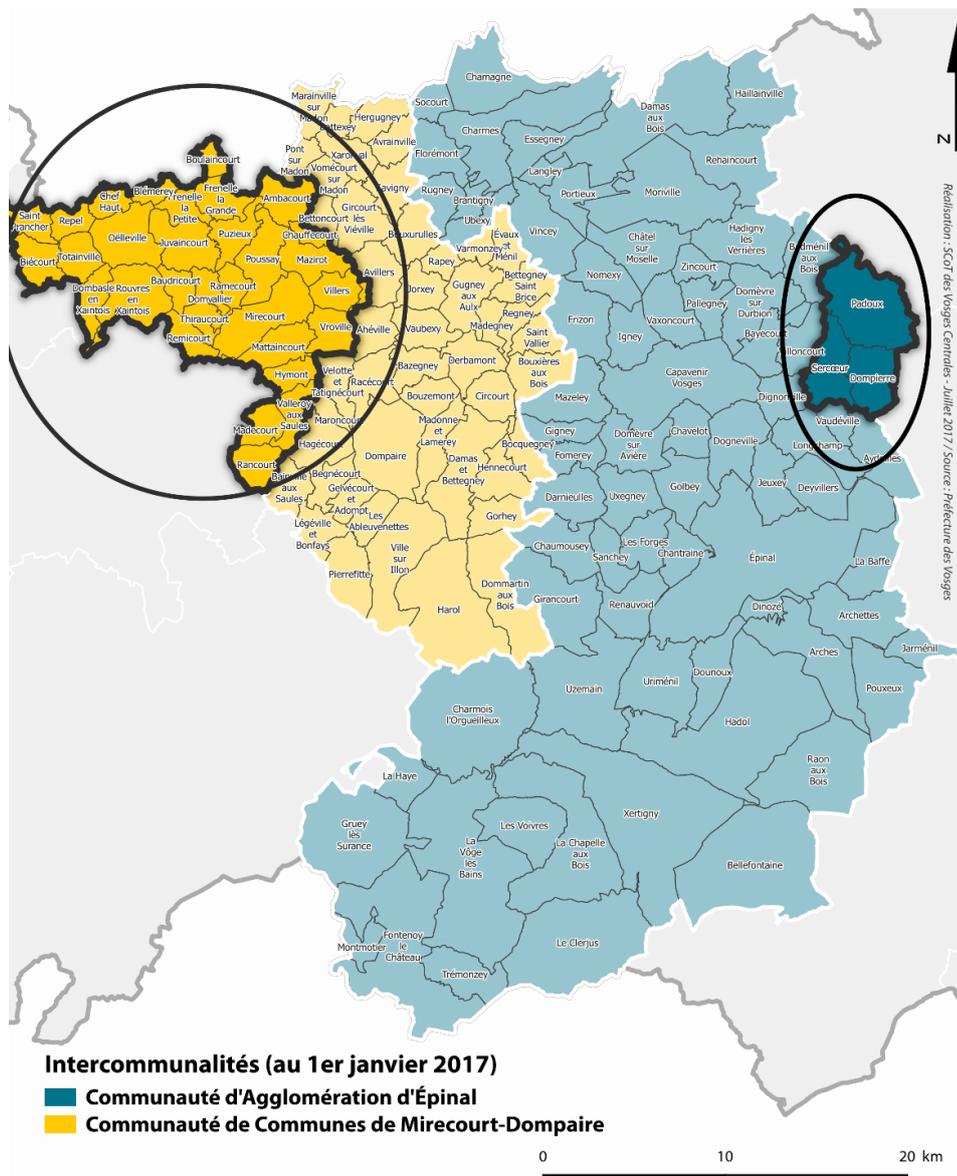
En complément de l'obligation de consultation formelle (consultation formelle des personnes publiques associées et enquête publique) imposée par le législateur, la concertation préalable à l'élaboration du SCoT est considérée comme un moyen :

- D'informer et de favoriser l'expression des acteurs du territoire (élus, administrations, associations, organismes professionnels, habitants ou de toute autre personne concernée),
- d'aider à la prise de décision pour la révision du schéma par les contributions de ces acteurs,
- de faciliter l'appropriation du futur SCoT révisé en sensibilisant les différents acteurs aux intérêts d'élaborer un tel schéma, aux problématiques soulevées et aux enjeux à défendre.

## 1.2 Périmètre de la révision



Le périmètre de la première révision achevée le 29 avril 2019 portait sur la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain qui faisaient partie du SCoT avant la réforme intercommunale de 2017.



La seconde révision porte sur l'ensemble du périmètre actuel du SCoT des Vosges Centrales qui permet d'intégrer les **34 nouvelles communes** suivantes :

- *Pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal* : Padoux, Sercoeur et Dompierre,
- *Pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire* : Ambacourt, Baudricourt, Biécourt, Blemerey, Boulaincourt, Chauffecourt, Chef Haut, Dombasle en Xaintois, Domvallier, Frenelle la Grande, Frenelle la Petite, Hymont, Juvaincourt, Madecourt, Mattaincourt, Maziro, Mirecourt, Oëlleville, Poussay, Puzieux, Ramecourt, Rancourt, Remicourt, Repel, Rouvres en Xaintois, Saint Prancher, Thiraucourt, Totainville, Valleroy aux Saules, Villers, Vroville.

## 1.3 Les objectifs de la révision

La délibération du Comité Syndical du 29 avril 2019 a défini les objectifs de la révision :

- Etendre les orientations et les objectifs du SCoT aux nouvelles communes mentionnées ci-dessus,
- Compléter les orientations et les objectifs du SCoT notamment pour
  - **réévaluer les objectifs du SCoT** concernant la consommation foncière, le nombre de logements à produire, les pôles de l'armature urbaine, les pôles commerciaux et artisanaux du DAAC et leurs modalités d'accueil pour tenir compte des nouvelles communes,
  - **compléter l'armature urbaine** à consolider et les orientations en matière de transport et de télécommunication,
  - **étendre la trame verte et bleue et la compléter par une trame noire,**
  - **étendre les objectifs agricoles, forestiers, environnementaux et énergétiques** aux nouvelles communes,
  - **prendre en compte les modifications législatives et assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.**

**Ces motifs ont été complétés par la délibération du 28 novembre 2019**, considérant que le contrôle de légalité exercé sur la première révision du SCoT et les travaux préparatoires à la seconde révision ont fait apparaître la nécessité de revoir le SCoT sur un certain nombre d'autres points qui dépassent les besoins de la seule extension de périmètre pour :

- **Adapter l'armature territoriale et les orientations en matière d'habitat** pour traiter de la même manière les communes déjà intégrées et les nouvelles communes,
- **Compléter les orientations en matière de développement économique**, notamment pour répondre aux besoins fonciers en zones économiques, commerciales, artisanales et en requalification de friches industrielles,
- **Renforcer la préservation de la biodiversité**, notamment en explicitant l'application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » dans les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, et en y limitant la pollution lumineuse,
- **Renforcer la protection des terres agricoles et des forêts**, notamment en limitant l'installation de centrales photovoltaïques,
- **Renforcer la prévention des risques naturels**, notamment pour tenir compte des risques de mouvement de terrains,

Ces compléments ou ces modifications concernent la totalité des documents du SCoT dans la mesure où il y a des incidences sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale.

## 1.4 Modalité de la concertation

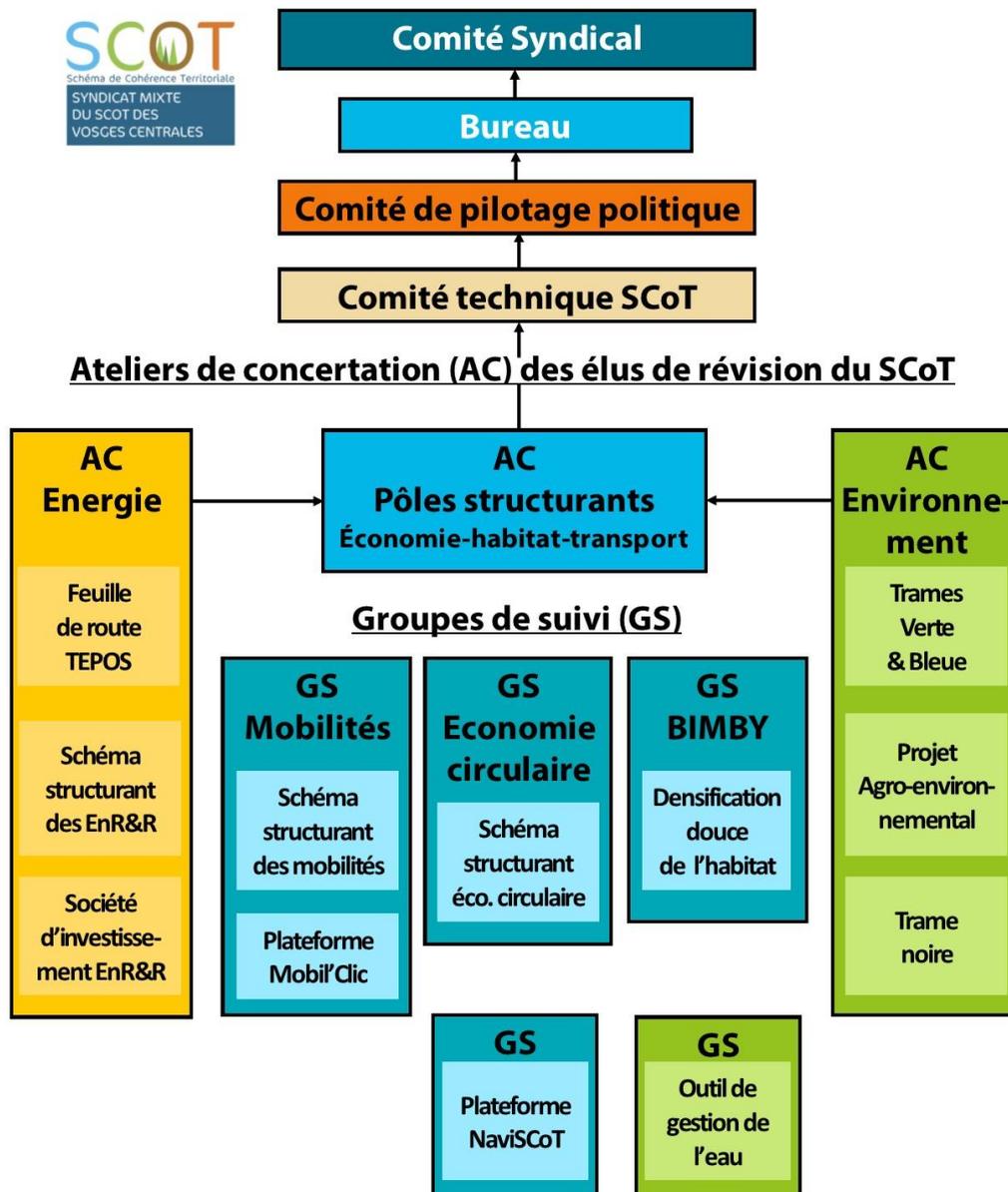
La délibération du Comité Syndical du 29 avril 2019 a défini les modalités de la concertation comme suit :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux à l'intention des élus et du public,
- Réalisation d'une plaquette d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation de deux ateliers thématiques,
- Organisation de deux réunions territorialisées publiques,
- Publication de communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte ont été invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat a pu recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

## 1.5 Organisation des instances de révision du SCoT



- **Le Comité de Pilotage Politique** associant le Syndicat, ses intercommunalités constitutives, les services de l'Etat, la DDT, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires, l'ADEME examine, discute et valide les propositions de révisions du SCoT avant leur transmission aux instances de décision.
- **Un comité de suivi technique** associant, sur le même principe, les acteurs techniques, assure si besoin la préparation des réunions du Comité de pilotage.
- **Des groupes de travail thématique** : Les groupes de travail thématiques (Economie, Pôles structurants, Environnement et Energie) assurent le suivi des études propres à son domaine et apportent des réflexions au fur et à mesure de la progression de la révision. Ils réunissent des délégués représentant du SCoT et des personnes publiques associées ou d'autres partenaires intéressés par la démarche.

## 1.6 Temps fort de la concertation

Durant la seconde révision du SCoT, plusieurs temps fort de concertation ont été organisés :

- En avril 2018, séminaire de concertation avec les conseillers de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (Présentation projet du SCoT révisé et des premiers éléments de diagnostic par anticipation),
- En septembre 2019, ateliers de concertation avec tous les élus des Vosges Centrales (diagnostic, projet de PADD révisé et grandes orientations du DOO),
- En octobre 2019, réunion de concertation avec les conseillers de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,
- En novembre 2019, une réunion avec les personnes publiques associées,
- En décembre 2019, 2 réunions publiques de présentation du projet de SCoT.



## 2. Actions et supports de concertation

### 2.1 Réunions de concertation

**Le bilan de la concertation fait état de l'organisation de 12 réunions de concertation avec les élus, les partenaires et pour certaines avec les habitants pour mener à bien la révision du SCoT sans compter les 2 réunions du Comité Syndical où le sujet a été abordé.**

Pour mémoire, la première révision approuvée récemment avait fait l'objet de 95 réunions auxquelles étaient déjà conviés les élus de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui avaient pu prendre connaissance des orientations de la première révision.

Après cet intense effort de concertation pour la première révision, les besoins d'information pour la seconde révision étaient plus limités. Il a été convenu que les deux réunions publiques territorialisées seraient suffisantes pour informer les élus et les habitants des nouvelles communes.

- **Les ateliers de concertations**

- **Le séminaire de présentation aux élus de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,**

Ce premier séminaire a permis une présentation aux élus communautaires des compléments d'étude de diagnostic et de discuter du PADD et des premières hypothèses d'objectifs fonciers de la seconde révision pour la Communauté de Communes, par anticipation de l'engagement de la seconde révision.

- **Les ateliers-forum**

Deux ateliers-forums de concertation d'une demi-journée chacun ont été organisés à l'intention des élus des Vosges Centrales et des partenaires du territoire, les 3 et 12 septembre 2019. Ces ateliers ont été animés par le cabinet DAC (Dialogue, Animation, Concertation).

**Objectifs des deux ateliers de concertation :**

- **Partager avec tous les élus, notamment ceux des nouvelles communes, le projet politique qui fonde les principes du SCoT révisé, débattus et votés par les élus délégués lors de la première révision,**
- **Permettre à tous les élus de maîtriser la démarche de SCoT, outil d'aménagement et de développement avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,**
- **Etudier ensemble les orientations du SCoT pour les ajuster au mieux, afin de prendre en compte les enjeux des 34 nouvelles communes.**

**Le premier atelier s'est tenu le 3 septembre 2019 à Espace Flambeau, avenue Duchêne à Mirecourt.**

La discussion s'est engagée autour de 4 kiosques auxquels les élus ont successivement participé (2 selon leur choix) présidé par un élu du Syndicat du SCoT :

- **Kiosque 1 : Consolider les villes et les bourgs et améliorer la qualité de l'habitat**
- **Kiosque 2 : Faciliter l'accueil des entreprises économiques, artisanales, commerciales et touristiques et améliorer les déplacements**
- **Kiosque 3 : Préserver l'agriculture, la forêt et le milieu naturel en limitant la consommation foncière**
- **Kiosque 4 : Réussir la transition et l'autonomie énergétique**

Les remarques et les contributions formulées dans les kiosques d'échanges thématiques du 3 septembre ont été ensuite approfondies dans l'atelier du 12 septembre (à l'Espace Cours d'Epinal).

### *Ateliers de concertation*



Une restitution des échanges a été formalisée dans un numéro spécial de FlashInfo distribué à tous les participants et aux délégués du SCoT des Vosges Centrales.

#### **- Réunion de concertation avec les conseillers de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire**

Faisant suite aux ateliers de concertation, les orientations du DOO de seconde révision ont été présentées le 9 octobre aux conseillers de la Communauté de Communes afin d'être discutées avant la présentation en réunions de Comité de Pilotage technique et politique.

Suite à cette concertation des modifications ont pu être apportées pour mieux ajuster le SCoT aux spécificités des nouvelles communes.

- Les réunions publiques territorialisées
  - Mardi 3 décembre à 18h (Grand Salon de l'Hôtel de Ville)
  - Lundi 16 décembre à 18h30 (salle du Lavoir) 17 rue Saint Menne à Puzieux

**RÉUNIONS PUBLIQUES**  
**SCoT** des Vosges Centrales

Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document de référence qui s'impose aux documents d'urbanisme des Communes et des Intercommunalités

**Mardi**  
**3** Décembre 2019  
De 18h00 à 20h00  
Mairie d'EPINAL  
Grand Salon

**Lundi**  
**16** Décembre 2019  
De 18h30 à 20h30  
PUZIEUX - Salle polyvalente Le Lavoir

**HABITAT**  
**ÉCONOMIE**  
**ENVIRONNEMENT**  
**TOURISME**  
**TRANSPORT**

Quel projet à l'horizon 2030 ?

Plus d'informations : 03 29 32 47 96  
ou [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
EPINAL

Mirecourt  
Dompaire

**SCOT**  
Schéma de Cohérence Territoriale  
SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES  
VOSGES CENTRALES

Les réunions territorialisées ont fait l'objet d'un courrier à tous les maires et présidents d'EPCI, leur demandant de relayer l'invitation auprès de tous leurs conseillers et d'accrocher l'affiche ci-dessous dans le hall des mairies.

Une information a été faite dans les journaux locaux (Vosges Matin, le Paysan Vosgien). Les partenaires institutionnels du Syndicat ont également été invités par courrier.

L'assistance à ces réunions comptait entre 16 et 50 personnes.



- **Les réunions de travail**

En complément, 6 réunions de préparation du SCoT associant les élus et les partenaires du Syndicat ont été menées :

- 2 réunions en Comité de Pilotage technique (1 juillet et 14 octobre 2019),
- 2 réunions en Comité de Pilotage Politique de la révision (20 juin et 10 octobre 2019),
- 1 réunion de concertation avec la DDT sur le contrôle de légalité (30 septembre 2019),
- 1 réunion avec les Personnes Publiques Associées (18 novembre 2019).

*NB : les Personnes Publiques Associées ont été invitées aux réunions du Comité de pilotage, ainsi qu'aux groupes de travail thématiques en plus des réunions spécifiques à leur intention.*

- **Réunion de Bureau**

Deux réunions de Bureau ont permis de valider le contenu final du SCoT pour la seconde révision (4 novembre 2019 et 13 janvier 2020) avant présentation au Comité Syndical.

## 2.2 Supports de communication

- **Publications régulières du SCoT**

Les publications du Syndicat ont permis de diffuser de l'information sur le contenu et l'avancement du projet, par diffusion postale ou électronique auprès de tous les délégués, de tous les maires du territoire et des partenaires du SCoT, et par mise en ligne sur le site internet du SCoT accessible au grand public avec :

la revue semestrielle « InfoSCoT » (4 pages) et son complément « Clim'Actu » : numéro du premier semestre 2020 dossier consacré à la seconde révision du SCoT

et les dossiers spécialisés « FlashInfo » de l'observatoire du SCoT (12 pages) n° 16 consacré aux ateliers de concertation du mois de septembre et n° 17 à l'enquête sur la vacance des logements.

- **Supports spécifiques à la révision du SCoT**

En plus des documents révisés du SCoT, une synthèse du diagnostic a été distribuée lors des ateliers de concertation du mois de septembre (diagnostic en Bref...).

Une plaquette de 4 pages résumant le SCoT (cf. Annexe 5) ainsi d'un document d'information, « Nouvelle feuille de route pour 2030 » de 12 pages ont également été diffusés lors de la seconde révision (annexe n°3).

L'exposition de 8 panneaux d'information a été mise à jour et a été présentée durant les réunions de débat public et de Comité Syndical (Annexe n°5).



Un powerpoint d'explication sur le projet de SCoT révisé a également été projeté et commenté par Monsieur Michel Heinrich, Président du SCoT, en réunion publique.

**Tous ces supports ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat.**

Toutes les informations pratiques sur les multiples réunions de travail, les comptes-rendus, les powerpoints, les guides, ainsi que tous les documents composant le projet de SCoT révisé ont été mis en ligne dans un espace réservé à l'attention des participants aux instances de révision.

Des articles ont été publiés dans les journaux locaux (cf. Annexe n°2).

En complément, 5 guides pédagogiques ont été réalisés et diffusés aux élus locaux et aux partenaires lors de la première révision, actualisés et mis en ligne lors de la seconde révision.

Ces guides s'appuient sur des études ou des schémas spécifiques réalisés pour la révision du SCoT dont certains dans le cadre de la démarche TEPCV :

- **Consolidation des Pôles structurants,**
- **Projet agricole, sylvicole et environnemental,**
- **Schéma structurant de la mobilité, des transports et du numérique,**
- **Schéma de déploiement de l'économie circulaire,**
- **Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération.**

Ces guides sont tous organisés de la même façon avec :

- Les principaux éléments de diagnostic,
- Ce que dit le projet de SCoT en cours de révision au stade actuel d'avancement des réflexions,
- Des suggestions de bureaux d'études pour mettre en œuvre le SCoT, qui n'ont bien entendu aucun caractère obligatoire et qui sont laissées à la libre initiative des acteurs concernés.

Un guide spécifique « **Vers un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » a été réalisé et diffusé lors de la première conférence des élus en juin 2016 présentant le concept de territoire à énergie positive avec un glossaire qui a été réalisé et diffusé à l'ensemble des collectivités du SCoT.

**clim' Actu**  
Le Réseau de Plus Climat de SCOT des Vosges Centrales

**INFO SCOT**  
1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019

**clim' Actu**  
Le Réseau de Plus Climat de SCOT des Vosges Centrales  
1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018

**INFO SCOT**  
2<sup>e</sup> SEMESTRE 2019

**clim' Actu**  
Le Réseau de Plus Climat de SCOT des Vosges Centrales  
1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018

**Bien sûr l'approbation du SCOT révisé...**  
L'année 2018 aura permis l'adoption du SCOT des Vosges Centrales révisé et un important travail de concertation publique où chacun aura pu donner son avis. Il reste à transformer l'essentiel de ce premier mandat par l'adoption de schémas qui doivent inspirer les politiques de développement durable de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et de la Communauté d'Agglomération de Mérois-Dompremy ainsi que celles de leurs communes adhérentes. Le SCOT sera guidé par des filers rouges : le premier vise à établir un cadre de référence pour les habitants qui se voient offrir des services de qualité et des conditions de vie favorables. Le second fil conducteur vise à la transition énergétique pour donner à la collectivité et à ses habitants un cadre durable. Enfin, le troisième fil rouge vise à garantir la durabilité de la collectivité et à assurer la pérennité de son action.

**Sommaire :**  
Dossier, les 2 fils rouges de la révision  
Actualités diverses

**Bureau :** Jeudi 11 Janvier 2019  
**Comité Syndical :** vendredi 8 Février 2019

**AGENDA SCOT VOSGES CENTRALES :**  
- Samedi 26 Janvier 2019 : Visites de deux projets citoyens (dans le Jura et en Haute-Saône)  
- Avril 2019 : Approbation du SCOT Des Vosges Centrales

**Autres événements nationaux :**  
Rencontre de l'été  
Rencontres Nationales

**GUIDE**

**SCHEMA STRATEGIQUE DE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES VOSGES CENTRALES**

Version provisoire novembre 2017

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**GUIDE**

**SCHEMA STRUCTURANT DE LA MOBILITE, DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES DANS LES VOSGES CENTRALES**

Version provisoire novembre 2017

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**GUIDE**

**PROJET AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**

Version provisoire novembre 2017

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**GUIDE**

**SCHEMA STRATEGIQUE DES POLES STRUCTURANTS DANS LES VOSGES CENTRALES**

Version provisoire novembre 2017

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**GUIDE**

**SCHEMA STRUCTURANT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION**

Version provisoire novembre 2017

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**LES ATELIERS DE LA 2<sup>e</sup> REVISION**

FLASH INFO NUMERO 16

**L'édito du Président**

**Les temps des ajustements : la parole est aux élus**

Une démocratie constructive qui dépasse les divergences de nos 154 communes exige du temps et de la patience. Depuis 2017 nous avons travaillé tous ensemble à la révision du Schéma de Cohésion Territoriale des Vosges Centrales. Cette révision est une opportunité pour nous de nous réapproprier nos territoires et de définir ensemble nos orientations stratégiques. Cette révision est aussi un moment de concertation et de dialogue entre les élus et les citoyens. Elle est l'occasion de nous interroger sur nos choix et de nous projeter ensemble vers l'avenir. Le SCOT des Vosges Centrales est une structure unique, elle est au cœur de nos territoires et de nos projets. Elle est le lieu de nos rencontres et de nos échanges. Elle est le lieu de nos débats et de nos décisions. Elle est le lieu de nos actions et de nos réalisations. Elle est le lieu de nos espoirs et de nos rêves. Elle est le lieu de nos vies et de nos destinées.

**Les ateliers de concertation du 3 et du 12 septembre**

Le SCOT des Vosges Centrales organise deux ateliers de concertation publique les 3 et 12 septembre prochains. Ces ateliers ont pour objectif de recueillir vos avis et suggestions sur le projet de révision du Schéma de Cohésion Territoriale des Vosges Centrales. Ils sont ouverts à tous les citoyens et élus. Ils se dérouleront à Mattaincourt et à Épinal. Les horaires sont de 9h00 à 14h00. Les ateliers sont gratuits. Les places sont limitées. Les inscriptions sont nécessaires. Le contact : 03 83 38 34 44.

**Observatoire du SCOT des Vosges Centrales**

FLASH INFO NUMERO 17

**L'édito du Président**

**Sortir de la vacance de longue durée...**

A l'occasion de la révision du SCOT, le constat a été fait : la vacance de longue durée est un phénomène qui se développe dans les zones rurales et dans les bourgs-centres. Cette vacance de longue durée est le résultat de la dépopulation et de la désertification de nos territoires. Elle est le symptôme d'un processus de déclin qui s'inscrit dans une dynamique de long terme. Elle est le résultat de choix politiques et économiques qui ont été faits dans les années 1970-1980. Elle est le résultat de la concurrence des territoires et de la mondialisation. Elle est le résultat de la délocalisation des entreprises et de la disparition des emplois. Elle est le résultat de la dégradation de l'environnement et de la perte de qualité de vie. Elle est le résultat de la déstructuration des services publics et de la perte de proximité. Elle est le résultat de la dégradation de l'éducation et de la perte de perspectives. Elle est le résultat de la dégradation de la santé et de la perte de vitalité. Elle est le résultat de la dégradation de la culture et de la perte de patrimoine. Elle est le résultat de la dégradation de la sécurité et de la perte de confiance. Elle est le résultat de la dégradation de la justice et de la perte de droits. Elle est le résultat de la dégradation de la liberté et de la perte de dignité. Elle est le résultat de la dégradation de la fraternité et de la perte de solidarité. Elle est le résultat de la dégradation de la paix et de la perte de sérénité. Elle est le résultat de la dégradation de l'humanité et de la perte de sens. Elle est le résultat de la dégradation de la vie et de la perte de joie. Elle est le résultat de la dégradation de l'existence et de la perte de sens.

**ENQUETE VACANCE DU SCOT :**  
Pour approfondir les résultats de l'enquête, les communes adhérentes sont invitées à participer à une enquête de terrain. Cette enquête est gratuite et anonyme. Elle est destinée à recueillir vos observations et suggestions. Elle est le lieu de nos échanges et de nos débats. Elle est le lieu de nos actions et de nos réalisations. Elle est le lieu de nos espoirs et de nos rêves. Elle est le lieu de nos vies et de nos destinées.

**VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DES VOSGES CENTRALES**

**VOLUME II DE L'AMBICTION POLITIQUE AUX PREMIERS CHOIX STRATEGIQUES**

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

**Neuf pépites à visiter !**

**Vous n'imaginez pas Tout ce qu'on peut faire... Entre quatre murs !**

**29 Juin à 9h00 ou 14h00**

**Visitez Neuf maisons à vendre**

**Modélisez en 3D Le projet de vos rêves**

**Rendez vous à la maison des Associations de Mattaincourt Rue Général Leclerc**

**vous inscrire, l'équipe du Lab InVivo est à votre service !**

**805 383 444 Service & appel gratuits**

**SCOT**  
UNION DES VOSGES CENTRALES

## 3. Synthèse des échanges

*Des demandes de clarification, des remarques, et les demandes de modifications ont fait l'objet de discussions et d'arbitrages successifs en ateliers ou réunions de concertation, en réunions de Comité de pilotage politique, puis en réunions de Bureau avant que le projet de SCoT révisé soit soumis au vote du Comité Syndical pour l'arrêt.*

*La synthèse des questions et des remarques émises est présentée ci-dessous par grands thèmes.*

Les remarques et les questions ont principalement porté sur :

- L'habitat (les modes de calcul des besoins en logements, l'identification de la vacance et les moyens de la résorber, la définition des enveloppes urbaines, les contraintes de construction imposées par le périmètre de protection des monuments historiques, les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme),
- L'économie et le commerce (la justification des surfaces prévues pour les zones d'activités économiques, le maintien des commerces existants),
- La mobilité (l'inadaptation des transports scolaires, les moyens de développement du covoiturage et des modes actifs),
- La préservation de la trame verte et bleue et les possibilités de concilier les activités humaines et la biodiversité,
- L'ambition d'autonomie énergétique, les moyens de mise en œuvre, notamment pour lutter contre la précarité énergétique et la conciliation avec les enjeux agricoles et environnementaux.

### 3.1 HABITAT

**Questions : « Comment sont définis les besoins en logements dans le SCoT ? Les divorces et le vieillissement sont-ils pris en compte ? »**

**Réponse :**

Les divorces sont intégrés dans le calcul, c'est pourquoi les besoins augmentent plus que la population. Les divorces ou le vieillissement ont pour conséquence de réduire le nombre de personnes par logement. L'INSEE évalue l'occupation en 2030 à 2,03 personnes par logement alors qu'elle était de 2,18 en 2014. La part correspondant au desserrement des ménages représente les trois-quarts des futurs besoins en logements dans les Vosges Centrales. Le SCoT souligne la nécessité de prendre en compte le vieillissement de la population dans la localisation des futurs logements, à proximité des services et des transports.

**Remarques :**

**« Il faudrait produire une offre en logements qui intéresse les jeunes avec des revenus car ils vont dans les grandes villes comme Nancy, même s'ils travaillent ici ».**

**« Certaines cités ouvrières ne sont pas en adéquation avec les attentes des jeunes ménages ».**

**« Les personnes qui vieillissent veulent des constructions en plain-pied. Les maisons anciennes ont souvent un étage ».**

**Réponse :**

Le SCoT définit globalement les besoins en logements qui incluent déjà ces demandes qualitatives (cf. Orientation sur la diversité de l'offre et des parcours résidentiels - objectif 1 du DOO : diversifier l'offre de logements) mais il reviendra ensuite aux programmes locaux de l'habitat et aux documents d'urbanisme de préciser plus finement les caractéristiques des logements.

## Remarques :

« Attention à ne pas reconstruire au même endroit, des logements sociaux qui ont été démolis quand il n'y a plus de travail, pas de service, pas de commerce et pas de transport en commun ».

« Il faudrait pouvoir refaire de la mixité sociale dans les centres-villes et les quartiers ».

## Réponse :

Bien que le SCoT n'ait pas à localiser précisément les logements sociaux, il prévoit un objectif de maintien de 20 % de cette catégorie de logements en compensant les suppressions par la création de logements conventionnés supplémentaires dans les pôles structurants, desservis par les transports en commun, disposant d'équipements et de services ((cf. Orientation sur la diversité de l'offre et des parcours résidentiels - objectif 2 du DOO : adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages).

Les préconisations plus détaillées de mixité sociale dans les centres-villes ou par quartier sont du ressort des programmes locaux de l'habitat et des plans locaux d'urbanisme.

**Questions : « 20 % de logements en extension urbaine, ce n'est pas beaucoup. Est-ce pareil pour les villages ? Les communes qui n'ont pas beaucoup de vacance accèderont plus facilement aux extensions urbaines ? La commune de Mattaincourt en particulier demande qu'une souplesse soit instaurée pour que la production de logements ne soient pas à l'avantage des seuls pôles structurants. Elle demande aussi une souplesse sur les chiffres annoncés par EPCI suivant leurs besoins (délibération du 9 décembre 2019) ».**

## Réponse :

D'après les projections démographiques de l'INSEE, les besoins en logements seront peu nombreux à l'avenir à l'échelle de tout le territoire, même si certaines communes ont le sentiment d'avoir plus de demandes. Le premier SCoT avait d'ailleurs surestimé les besoins en logements.

Il faut éviter de trop construire en extension. En revanche, il n'est pas possible pour un maire d'interdire la construction à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui laissera de toute façon des possibilités pour les villages qui disposent encore de parcelles dans leurs enveloppes urbaines.

Les textes imposent une répartition par EPCI ne qui ne laisse pas beaucoup de possibilité de souplesse à ce niveau. Toutefois les objectifs de construction restent théoriques malgré leur degré de précision. Ils vont surtout servir à observer l'évolution dans le temps pour éviter de construire trop. En effet, le SCoT est évalué et révisé pour les 6 ans, ce qui permettra de revoir ces objectifs en cas de besoin.

Il est important que les maires se rapprochent de l'équipe technique du SCoT et ne restent pas isolés face aux bureaux d'études et à la DDT. Nous avons l'expérience de la mise en œuvre du premier SCoT et au final ce sont les élus qui décident et non les techniciens.

**Question : « Pourquoi faut-il partir de 2014 alors que le SCoT sera approuvé en 2020 ? »**

## Réponse :

Il s'agit d'une extension de territoire mais pas réellement d'une révision du SCoT approuvé en 2014. Les études de besoin en logements sont faites sur la période 2014-2030 en accord avec l'Etat.

**Question : « Comment est délimitée l'enveloppe urbaine, notamment quand il y a de grandes parcelles à l'intérieur ? »**

**Réponse :**

L'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés continus d'une ville, d'un village ou d'un hameau, de façon à ce qu'elle forme un ensemble morphologique cohérent (continuum urbain).

Elle exclut les enclaves non artificialisées supérieures à 5 hectares dans les Pôles urbains relais, et supérieures à 1,5 hectare dans les Pôles relais ruraux et les Pôles de proximité.

Toutefois le SCoT n'a pas indiqué de taille minimale pour les enclaves dans les villages afin de pouvoir en discuter au cas par cas.

Les hameaux de moins de 20 logements et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres ne sont pas inclus dans les enveloppes urbaines.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, c'est l'Etat au travers de la DDT qui décidera. Au SCoT, c'est la notion de compatibilité qui prévaut. La compatibilité, c'est de ne pas empêcher de réaliser un objectif, ce qui est différent de la conformité qui est une notion plus stricte, comme c'est le cas pour les permis de construire conformes aux PLU.

**Remarque :**

**Certains villages ont hérité du passé une organisation spatiale particulière à prendre en compte : « Pour la notion d'enveloppe urbaine du SCoT, on ne peut pas calquer tout le monde sur le même schéma, il faut une ligne directrice générale mais il faut aussi une certaine souplesse. Le problème, c'est les hameaux. L'habitat n'est pas concentré dans un seul bourg ».**

**Réponse :**

Le SCoT a déjà pris en compte cette caractéristique en adaptant la définition de l'enveloppe urbaine lors de la 1ère révision. A la demande des élus concernés, les hameaux de plus de 20 logements éloignés de plus de 100 mètres du bourg principal ont été intégrés dans l'enveloppe urbaine alors que la proposition initiale était de prendre ceux de plus de 30 logements (cf. Renouvellement urbain et reconquête de la vacance - Objectif 3 du DOO : prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension).

**Remarques et question :**

**« Si demain je veux habiter dans un village, il faut me laisser habiter dans le village ».**

**« Comment faire connaître aux ménages les capacités d'accueil dans les villages ? Il faudrait savoir d'où viennent les demandes, de nouveaux arrivants ou de personnes qui sont déjà là ».**

**Réponse :**

Le SCoT n'empêche pas les gens d'habiter dans les villages. Le suivi régulier de la connaissance de demande et de l'offre disponible dans les villages relève de la mise en œuvre du SCoT mais aussi des PLH et des politiques d'accueil communales et intercommunales.

**Question : « Comment sont calculés et interprétés les chiffres sur la vacance des logements ? Quelle est leur fiabilité ? Comment définit-on un logement vacant ? Où sont les logements vacants ? Ils ne sont pas dans les villages mais dans les bourgs-centres ».**

Les chiffres donnés dans le diagnostic du SCoT révisé sont ceux de l'INSEE considéré comme une source officielle. Ils correspondent à un logement inoccupé. Les décalages avec les observations des élus s'expliquent par leur transmission avec un décalage de trois ans.

Avant les élus faisaient confiance à l'INSEE pour recenser la vacance. Puis ils se sont aperçus que les statistiques ne correspondaient pas à la réalité. Alors certaines communes ont commencé à faire des comptages comme à Golbey. Les villes d'Epinal et de Mirecourt sont en train de faire des inventaires.

Pour affiner ces données, le Syndicat du SCoT a engagé un recensement des logements vacants et de leurs caractéristiques à partir des fichiers fiscaux (source MAJIC) avec une vérification de visu grâce à l'aide des élus des communes enquêtées.

L'analyse des fichiers fiscaux révèle que 50 % des logements vacants le sont depuis plus de 2 ans (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Ils représentent 4 450 logements soit 6,2% du parc de logements.

Les résultats de l'enquête de terrain montrent que les chiffres sur la vacance de longue durée donnés par les fichiers fiscaux (plus de 2 ans) sont relativement fiables. Or il s'agit de logements pour lesquels une intervention est souvent nécessaire pour faciliter leur remise sur le marché. Le flashInfo n°17 expose les résultats de ce travail. Il n'est pas encore possible d'utiliser cette source pour cette révision mais les travaux techniques devraient permettre d'y recourir dans les prochaines années.

La tendance montre que la vacance se développe partout même dans les villages, bien que tous ne soient pas touchés de la même manière. Le problème de vacance, surtout de longue durée, vient que l'on a trop construit et cela entraîne la libération de logements qui deviennent vacants. Par exemple pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, l'INSEE observe entre 2011 et 2016, 69 nouveaux ménages qui correspondent aux besoins en nouveaux logements mais dans le même temps la vacance a augmenté de 265 logements vacants sans compter les résidences secondaires.

Au niveau national une commission réfléchit à l'objectif de « Zéro artificialisation » mais elle évolue dans le sens d'une sobriété et pas d'un arrêt complet de l'artificialisation.

**Question et propositions : « Comment mettre fin à la vacance de longue durée ? ».**

**Le problème porte sur les logements vacants de longue durée avec des blocages difficiles à lever pour en sortir :**

**« La vacance est liée aux refus des propriétaires de vendre ou de louer leurs biens, reçus par héritage, en raison d'un attachement affectif... Il y a aussi des logements vides suite à des décès sans héritier ».**

**« Les logements vacants, ce sont de vieilles maisons mitoyennes, en cœur de village, avec un chauffage électrique qui coûte cher, parfois avec un commerce en rez-de-chaussée. Ils ne correspondent pas à ce que veulent les gens ».**

**« Dans les hameaux, il peut exister d'anciennes fermes vacantes utilisées par les propriétaires agriculteurs comme remises. Ils n'ont pas envie de faire du logement ».**

**« Il faudrait aussi pouvoir faire évoluer la réglementation contraignante et obtenir plus d'aides financières à la rénovation par des actions de lobbying auprès de l'Etat ».**

**« On ne peut pas reconquérir les maisons en trop mauvais état à cause de la réglementation. Il n'y a pas d'aide dans ce cas, ni pour les démolir ».**

**Parfois, il faudrait de nouvelles méthodes de travail, y compris avec de la démolition :**

**« Avec un seul logement, on n'y arrive pas financièrement. Il faudrait des plans directeurs sur plusieurs logements ou même toute une rue et l'aide d'un architecte ».**

**« Il faudrait proposer une démarche d'accompagnement pour aider les gens qui ont des logements vacants dans de grandes maisons, un peu comme cela se fait dans la démarche BIMBY ».**

**« Les gens ont besoin de stationnement. C'est pour ça qu'on a du mal à louer certains logements en centre-ville, même refaits. Il faudrait pouvoir démolir des immeubles trop vétustes pour aérer et faire des parkings».**

**Réponse :**

Ces questions et ses propositions sont pertinentes mais dépassent le champ de compétence du SCoT et renvoient à l'urbanisme opérationnel. La Communauté d'Agglomération complète déjà les aides à l'amélioration des logements et va apporter un accompagnement des communes pour résorber la vacance.

Il est à noter que le Syndicat expérimente aussi une démarche d'accompagnement des particuliers pour densifier dans l'enveloppe urbaine (BIMBY-BUNTI) et encourager la résorption des logements vacants en réalisant des travaux d'adaptation aux nouveaux besoins des ménages.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des SCoT relaie ces préoccupations pour faire évoluer la réglementation nationale mais cela demande un peu de temps.

**Question : « Comment est prise en compte la proximité de la Meurthe-et-Moselle ? Existe-t-il une réglementation ? »**

**Réponse :**

Il existe également un SCoT du « Sud Meurthe-et-Moselle » en cours de révision avec des règles qui se rapprochent de celles du SCoT des Vosges Centrales. D'ailleurs nous en tenons compte dans la zone limitrophe notamment le pôle de Charmes. Le SCoT n'est pas un outil qui empêche de construire des logements mais il limite les extensions urbaines. Si au bout de 6 ans cela ne va, il est possible de revoir le SCoT. C'est le cas du SCoT Sud54 en révision.

**Question : « Peut-on réviser une carte communale ou faut-il obligatoirement passer au PLU ? dans quels délais ? »**

**Réponse :**

Il est tout à fait possible de conserver sa carte communale et de la réviser sans passer par un PLU. Les délais de mise en compatibilité sont de 3 ans pour une révision de PLU et de 1 an pour une modification de PLU ou une révision de cartes communales à partir du moment où le SCoT est rendu exécutoire, soit 2 mois après la date d'approbation.

**Remarques : « Si Mirecourt meure, c'est à cause de la réglementation dans l'espace sauvegardé qui n'accepte pas les fenêtres en PVC. On ne peut pas rénover nos maisons. L'architecte des bâtiments de France refuse les travaux ».**

**« L'Etat impose aux propriétaires de logements de faire de la conservation historique mais les habitants veulent vivre de manière moderne ».**

**Réponse :**

Le choix a été fait, il y a 50 ans, de créer une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager par la municipalité de Mirecourt. L'architecte des bâtiments de France est effectivement en droit de refuser les fenêtres en PVC.

Le SCoT ne peut pas intervenir sur ce point mais il encourage la réhabilitation et la rénovation thermique des logements selon le rythme de 2,9 % du parc total tous les ans. Pour cela, il faut travailler sur des outils qui permettront d'atteindre cet objectif. Des subventions seront nécessaires tant au niveau de l'Etat que des intercommunalités qui pourront prendre la compétence d'aide à la pierre. C'est l'intention de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**Il est à noter que beaucoup de questions et de remarques portent sur la mise en œuvre des orientations du SCoT sans pour autant les remettre en question.**

## 3.2 ECONOMIE

**Question :**

**« Les surfaces foncières prévues pour le développement économique sont-elles suffisantes ? »**

**Réponse :**

Lors des premières réunions concernant le projet de révision du SCoT, il était envisagé 12,5 hectares pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire dont 7,5 hectares sur le secteur de Dompaire, déjà prévus lors de la première révision.

Toutefois, suite aux discussions avec les élus, il s'est avéré que plusieurs projets étaient en cours de préparation ou de réalisation occasionnant notamment des ventes de terrains depuis 2014, date de référence du SCoT. C'est pourquoi l'objectif de consommation foncière en extension urbaine de zones d'activités a été revu à hauteur de 50,5 hectares.

**Question :**

**« Donner la priorité à la réhabilitation ou à la valorisation des ZAE existantes dans le SCoT est une bonne mesure. Toutefois, certains cas particuliers posent problème...Quelle est la visibilité sur l'avenir de la ZAC de l'Aéropôle ? Il faut éviter d'entraver son développement économique et d'apporter trop de contraintes dans les documents d'urbanisme, qui risquent de faire perdre au territoire son attractivité ».**

L'Aéropôle est la principale zone d'activités économiques de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Actuellement sa surface est de l'ordre d'une centaine d'hectares dans les PLU. Sa proximité avec l'aéroport de Mirecourt géré par une délégation de service public se terminant en 2022, en fait un site atypique dont près de 40 hectares près des anciennes pistes appartiennent au Département des Vosges. D'autre part, le classement sur cette zone qui est zone aéroportuaire, dépend de la Direction Générale de l'Aviation Civile. On ne peut pas installer tout type d'entreprises dans cette zone.

Toutefois, certains projets sont déjà en cours (karting, circuit automobile, hôtel, entreprise de déconstruction d'avions, surfaces commerciales...).

C'est pourquoi, il a été convenu avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire de faire figurer à titre indicatif dans le SCoT une possibilité d'extension de 36.6 hectares pour la ZAE de l'Aéroport, auxquels sont à rajouter 5 hectares de réserve foncière des entreprises déjà en place.

Il sera toujours possible à la Communauté de Communes de modifier cet objectif par transfert entre zones pour respecter les 50 hectares intercommunaux sans qu'il soit nécessaire de modifier le SCoT.

**Question et propositions : « Que faire de la friche d'Hymont ? la friche d'Hymont a fait l'objet de discussion en raison de sa localisation en zone inondable. Le projet mené avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine) et l'Agence de bassin il y a 2 ans, pour en faire un réservoir dynamique de crue n'a pas abouti.**

**Quelques pistes de réflexion ont été évoquées par les participants :**

- **Etendre la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire,**
- **Mettre en place une coordination CAE et CCMD pour l'accueil et le conseil aux entreprises,**
- **Maintenir une bonne offre de services pour les entreprises existantes, que ce soit sur l'accès au haut débit, la desserte, l'approvisionnement en énergie... »**

**Réponse**

Le SCoT ne prévoit pas à Hymont d'extension hors de l'enveloppe urbaine mais il existe une réserve foncière d'entreprise de 1.5 hectares. Le devenir opérationnel de ce site est effectivement du ressort de la Communauté de Communes et de la Commune et des établissements spécialisés.

**Question : « Quels sont les moyens d'actions au plan économique pour développer les zones économiques ? »**

**Réponse :**

Le SCoT ne dispose pas de compétences opérationnelles dans le domaine du développement économique. Les acteurs et les élus communaux doivent se rapprocher des EPCI pour examiner les moyens d'interventions et les possibilités de mutualisation de l'ingénierie.

**Question : « Comment conserver les commerces existants ? »**

**Réponse :**

Le SCoT (cf. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) interdit les implantations commerciales de plus de 300 mètres carrés le long des grands axes routiers pour éviter le « captage de flux » et limiter la concurrence pour les commerces existants dans les centres-villes et les centres-bourgs. Il recommande aussi les opérations de revitalisation de ses secteurs qui sont bénéfiques pour l'attractivité commerciale.

Indépendamment du SCoT, les commerçants de proximité peuvent aussi développer le e-commerce en vogue actuellement.

### 3.3 ARMATURE URBAINE ET MOBILITE

**Question : « Pourquoi n'existe-il pas de pôle de proximité sur la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ? »**

**Réponse :**

Les commerces et équipements sont principalement concentrés sur Mirecourt et Dompaire, respectivement classés en pôles relais urbain et en pôle relais rural par le SCoT.

Les autres communes ne présentent pas un profil correspondant à la définition des pôles de proximité, à savoir :

- Au moins 1 000 à 1500 habitants,
- Suffisamment d'emplois sur place pour exercer un rayonnement local,
- Desserte par les transports collectifs,
- Commerces et équipements de proximité (santé, scolaire, petite enfance, pharmacie, relais de poste, restauration, boulangerie, superette...) et quelques équipements intermédiaires.

**Question : « Comment faciliter les déplacements dans les nouvelles communes du SCoT, notamment pour les collégiens et les lycéens ? »**

**Réponse :**

Il semblerait que l'offre de transports scolaires sur le territoire du SCoT incite plus les collégiens à fréquenter les établissements d'Epinal que ceux de Mirecourt. Toutefois l'organisation des transports relève de la Région Grand Est et non pas du SCoT.

Les communes et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pourraient étudier la possibilité de mettre en place des navettes électriques permettant de compléter l'offre existante et encourager par ailleurs le co-voiturage.

### 3.4 ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORETS, RISQUES

**Question et remarques :** « De quels équilibres à préserver parle-t-on, comment sont-ils définis et mesurés ? Attention les espaces remis en zones agricoles ne sont pas forcément réutilisables pour l'agriculture. De plus, il y a maintenant le problème des bandes inconstructibles à cause de l'interdiction de pesticides ».

**Réponse :**

Le SCoT a mesuré la consommation foncière en analysant l'évolution de l'occupation des sols d'après les photographies aériennes de 2001, 2010 et 2014. Il doit assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages. Il ne délimite pas précisément à la parcelle la vocation de chacun de ces espaces car c'est le rôle des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales. En particulier, le SCoT n'est pas compétent sur la question des bandes rendues inconstructibles pour limiter les risques des pesticides pour la santé mais à priori ces terrains sont considérés comme agricoles ou naturels.

**Question :** « Comment empêcher l'arrachage de haies ? ».

**Réponse :**

Le SCoT n'a pas les moyens d'empêcher l'arrachage des haies. Mais il préconise la plantation de haies, notamment en limite des zones urbanisées pour assurer une transition avec les champs cf. (DOO – système vert : orientations 2).

**Question :** « Arrêtons de parler du Brésil, parlons plus de la forêt française car il y a un sujet sanitaire de premier ordre qui se déroule ici aujourd'hui. Que faut-il replanter ? Il faudrait mieux informer sur les conséquences environnementales du changement climatique ».

**Réponse :**

Il n'est pas de la compétence du SCoT de déterminer les essences qui doivent être plantées en forêt. En revanche, les espaces boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont préservés de l'urbanisation.

Le Plan Climat Air Energie va permettre de relayer le SCoT pour mieux informer les habitants sur les conséquences du changement climatique.

**Question :** « les règles d'urbanisme vont-elles changer pour les cours d'eau, notamment pour imposer un recul de 10 mètres ? ».

**Réponse :**

Il n'y pas de nouvelle règle par rapport au SCoT approuvé en avril 2019. Il faut cependant prévenir le risque d'inondation et respecter les mesures prises à cet effet. Pour mémoire, il y avait déjà dans la premier SCoT une règle de recul de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau mais aussi les règles de recul des lisières forestières (30 mètres pour les nouvelles constructions) et pour les exploitations agricoles (200 mètres).

**Question :** « Pourra-t-on encore étendre les élevages existants ? ».

**Réponse :**

La règle concerne la construction de nouveaux bâtiments d'élevage pas les extensions de bâtiments existants.

## 3.5 ENERGIE

Remarques et Questions :

Les avis divergents sur les cultures énergétiques :

« Toutes les énergies renouvelables déployées sur le territoire peuvent avoir un impact sur la biodiversité »

« il ne faut pas se mettre de frein sur les productions énergétiques ».

« La méthanisation permet de relocaliser les débouchés de l'agriculture ».

« Pour notre secteur (CCMD), c'est une activité vitale ». « Les exploitants qui font de la méthanisation le font pour des raisons économiques »

« Tant qu'on utilise les déchets, les effluents, ça va. Le problème, c'est les dérives ». « Le problème des méthaniseurs, c'est le maïs qui va être injecté dans les digesteurs »

« Pourquoi il n'y a pas plus d'injection Biogaz ? Actuellement, on privilégie les projets de cogénération. ». « Le contrat avec EDF ou GDF rassure les exploitants compte tenu du contexte mondial vis-à-vis des ressources céréalières ».

Quels sont les moyens pour réguler les dérives de certains, le développement des cultures énergétiques, est-ce que le SCoT a les moyens d'agir sur les autorisations de méthaniseurs ?

Réponse :

L'objectif d'autonomie énergétique du SCoT renvoie effectivement à de nombreuses questions sur les filières de production d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation.

Les autorisations de méthaniseurs relèvent du plan local d'urbanisme mais le SCoT mentionne que les documents d'urbanisme peuvent identifier les espaces éventuellement favorables à la mise en place de cultures énergétiques, s'ils ne compromettent pas les cultures alimentaires (DOO-Intégration des énergies renouvelables : Objectifs 2 : Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique).

Question : « La forêt peut aussi être menacée par des défrichements importants au profit de centrales photovoltaïques suite aux attaques de scolytes ».

Réponse :

Une correction a été apportée au SCoT pour interdire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les zones agricoles et en forêt (DOO-Intégration des énergies renouvelables : Objectifs 2 : Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique).

Question et remarques : « Comment agir contre la précarité énergétique ?

« Les gens ne se rendent pas compte qu'on consomme vraiment très peu avec un logement rénové »

- « Si les gens sont en retraite, ils ne feront pas de travaux : un prêt sur 20 ans, c'est trop long »
- « Le problème, c'est les subventions : le plafond des aides est très bas »
- « 45% de la facture électrique, c'est des taxes ».
- Des propositions ont été formulées :
- Informer les jeunes, informer, mieux accompagner et conseiller techniquement les ménages,
- Favoriser les entreprises locales en les formant,

- **Elargir les aides à la performance énergétique à tout public,**
- **Adapter les règles d'urbanisme notamment en site classé.**
- **Promouvoir l'autoconsommation à l'échelle locale (Panneaux+ballon thermodynamique, micro-éolien) ».**

**« Les règles d'urbanisme ne sont pas adaptées pour promouvoir la rénovation énergétique »**

**Réponse :**

Le SCoT fixe l'objectif de réhabiliter 2,9 % du parc de logements par an, justement pour prémunir les habitants du risque de précarité énergétique des logements grâce à une meilleure isolation thermique des logements. Toutefois, des moyens sont aussi à mettre en œuvre par les intercommunalités et l'Etat pour aider financièrement les ménages.

Concernant les règles d'urbanisme, il n'est plus possible de s'opposer à la pose de panneaux solaires mais il reste des règles qui rendent parfois difficiles l'isolation par l'extérieur mais le problème relève aussi d'opposition du voisinage à l'empiètement sur les propriétés en cas de murs mitoyens.

**Question et remarques : « Le problème aussi c'est l'éclairage public. Il n'y plus d'argent à Mirecourt pour que l'électricité soit coupée ? »**

**« Il faut couper à des heures stratégiques »**

**« Depuis qu'on est passé en LED, les gens demandent à ce qu'on allume toute la nuit »**

**« Aujourd'hui, on priorise le confort des habitants vis-à-vis de la biodiversité »**

**« Les LED, c'est bien pour la faune nocturne ? »**

**« Quand vous êtes sur votre terrasse le soir, c'est agréable de voir passer les chauves-souris »**

**Réponse :**

Il y a aujourd'hui une panne d'éclairage public à Mirecourt car les fils se sont touchés. Malheureusement l'électricien est en congés aujourd'hui.

Toutefois, le SCoT préconise aussi de limiter l'éclairage public pour préserver la biodiversité nocturne (cf. DOO- Trame verte et bleue et trame noire -Objectif : 4 limiter l'impact de la pollution lumineuse).

Depuis plusieurs années, les communes du SCoT commencent à réduire leur éclairage public volontairement et font de plus des économies.

## 3.6 Divers

**Question : « Quel est le lien entre un SCoT et les Intercommunalités ? »**

**Réponse :**

Les gens qui composent le syndicat sont des élus intercommunaux. Le SCoT permet à ses deux EPCI qui le constituent de mener une réflexion prospective dans différents domaines (démographie, habitat, économie, commerce, transport, environnement, énergie, risques naturels ...). Il est demandé aux élus d'imaginer ensemble le territoire. Il s'agit d'avoir une vision non partisane. Le SCoT, c'est en général dépolitisé même s'il peut y avoir des philosophies différentes. Les clivages sont plutôt sur des projets précis.

**Question : « Pourquoi faire si peu de réunion de concertation pour la seconde révision ? »**

**Réponse :**

La seconde révision vise à étendre le périmètre d'application du SCoT approuvé en avril 2019 aux 34 nouvelles communes non intégrées. Or cette première révision a fait l'objet de près d'une centaine de réunions de travail et a été votée par l'ensemble des délégués de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Tous les élus avaient été invités aux réunions territorialisées lors de la concertation même si leur commune n'était pas encore intégrée dans les SCoT. Par conséquent, il ne s'agit pas de débattre d'un nouveau projet mais seulement de l'adapter aux spécificités des nouvelles communes. Les élus du Comité Syndical ont décidé qu'il n'était pas utile de multiplier les réunions sur un sujet déjà largement traité antérieurement, sachant qu'il y aurait dans tous les cas les étapes de concertation formelle en 2020 où chacun pourrait encore s'exprimer.

De plus, le choix a été fait d'intégrer dans un délai aussi court que possible les 34 nouvelles communes pour que le SCoT puisse être mis en œuvre sur la totalité du territoire des Vosges Centrales dans des conditions comparables.

**Question :**

**« Pourquoi centraliser les réunions à Epinal ou à Mirecourt ? Cela limite les possibilités de participations des élus ».**

**Réponses :**

Au cours de la première révision du SCoT, les réunions territorialisées ont aussi eu lieu à Charmes, Dompaire, Xertigny.

En réponse à cette question, il a été convenu de faire la seconde réunion publique à Puzieux et non à Mirecourt comme prévu initialement car le maire de cette commune s'est porté volontaire pour accueillir cette manifestation.

Par ailleurs, 28 maires des nouvelles communes faisant l'objet de la seconde révision ont signé une motion demandant

- Le report de l'intégration de leur commune dans le SCoT après les élections municipales.
- L'intégration des spécificités territoriales propres à leurs communes,
- Le refus des notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales en attentes de précisions réelles sur la vacance.

Un courrier de réponse leur a été adressé, signé du Président, des Vices Présidents et des Membres du Bureau du syndicat pour expliquer que le projet de SCoT révisé répondait à leur attente (cf. Annexe n°7) :

- **L'arrêt du projet de SCoT prévu le 27 janvier 2020** ne constitue pas l'achèvement du document mais seulement une étape avant la concertation formelle des personnes publiques associées et l'enquête publique. Cette dernière aura lieu après les élections municipales de mars 2020, ce qui permettra aux nouvelles équipes d'exprimer leur avis et d'alimenter le débat. La mise en application du SCoT révisé adviendra au plus tôt en début d'année 2021.
- **Les spécificités des territoires relevant du niveau des SCoT** ont bien été prises en compte tant au plan économique, que dans les domaines résidentiel et environnemental. Par exemple, la spécificité de la zone économique de l'Aéropole a été reconnue, ce qui a conduit à fixer un objectif foncier économique proportionnellement très avantageux pour la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (50,5 hectares) au regard de celui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (92,5 hectares). De plus, les spécificités de niveau communal relèvent plutôt des documents d'urbanisme (PLU, cartes communes).
- **Concernant les données sur la vacance**, les précisions ont été apportées à partir des autres sources disponibles (cf. N°17 du FlahInfoSCoT envoyé à toutes les communes).

#### **Conclusion :**

**La participation des élus, des partenaires et des habitants lors des réunions publiques et des rencontres a permis une adaptation collective du projet de SCoT révisé.**

**Il est à noter que les préoccupations ont aussi beaucoup porté sur les moyens de mise en œuvre du SCoT, sachant que le projet en lui-même avait été beaucoup débattu lors de la première révision.**

**Le dispositif de concertation retenu par le Syndicat mixte a donc bien rempli son rôle dans la révision du SCoT en respectant les modalités qu'il avait prévues.**

# ANNEXES



SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

PRÉFECTURE DES VOSGES  
D.C.L.  
06 MAI 2019  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération du Comité Syndical N° 10/2019  
Séance du 29 avril 2019

Membres titulaires : 136  
Présents votants : 88  
Dont suppléants : 9  
Procurations : 10  
Excusés : 28  
Absents : 28  
Suffrages exprimés : 98  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 23 avril 2019 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'EPINAL le 29 avril 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich Secrétaire de séance Michel Fournier

ENGAGEMENT DE LA SECONDE REVISION DU SCOT

**Exposé des motifs**

Le Schéma de cohérence territoriale organise le développement du territoire sur une période longue, en l'occurrence jusqu'en 2030 avec une durée d'application de 6 ans avant qu'il soit fait une analyse de ses résultats et qu'à l'issue de cette analyse, le Comité Syndical décide d'en poursuivre l'application ou de le mettre en révision. Ce schéma sert de référence pour mettre en cohérence les politiques publiques locales des communes et des intercommunalités dans les différents domaines (organisation de l'espace et de l'urbanisme, habitat, développement économique, mobilité, aménagement commercial, environnement...).

C'est aussi un document réglementaire avec lequel les documents d'urbanisme, notamment les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU)... doivent être compatibles.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 en date du 1er juillet 2004 arrêtant du périmètre du SCOT,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCOT des Vosges centrales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2169/2014 du 4 décembre 2014 et son annexe du 4 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat par la mise à jour des collectivités membres du Syndicat, consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes du Secteur de Dompain et au retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges,*  
*Vu la délibération n°34 du 15 décembre 2014 pour complément de motifs pour la révision du SCoT,*  
*Vu l'arrêté 2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal issue de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Epinal et des Communautés de communes du Val de Vôge, de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de la Moyenne Moselle, avec extension aux communes de Charmois l'Orgueilleux, Dompierre, Padoux et Sercoeur,*  
*Vu l'arrêté 2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain par la fusion de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompain avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux-Et-Ménil, Gircourt les Vieilles, Hergugney, Marainville sur Madon, Pont sur Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt sur Madon et Xaronval,*  
*Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*  
*Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,*  
*Vu la délibération n°20 du 10 décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*  
*Vu l'arrêté préfectoral 214/2017 et son annexe portant modification des statuts du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain,*  
*Vu la délibération n°7 du 12 février 2018 portant sur les modifications de la concertation relative à la révision du SCoT,*  
*Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,*  
*Vu la délibération n°9 du 29 avril 2019 d'approbation de la première révision du SCoT des Vosges Centrales*

**CONSIDERANT** la nécessité de couvrir l'ensemble du périmètre du SCoT des Vosges Centrales, des orientations et des objectifs fixés lors de la première révision approuvée le 29 avril 2019 qui n'intégrait pas les nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain car elle portait sur le périmètre antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- ✓ Prendre en compte les modifications législatives et assurer la compatibilité avec les documents de rangs supérieurs,
- De **PRECISER** les modalités suivantes de la concertation :
- ✓ Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux à l'intention des élus et du public,
  - ✓ Réalisation d'une plaquette d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
  - ✓ Organisation de deux ateliers thématiques,
  - ✓ Organisation de deux réunions territorialisées publiques,
  - ✓ Publication de communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.
- D'**AUTORISER** le Président à engager les études, démarches, sollicitations de subvention s'y rapportant et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT ainsi qu'au Préfet des Vosges, comme prévu dans le code de l'urbanisme.



Fait et délibéré le 29 avril 2019,  
Le Président, Michel Heinrich

**SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

**Délibération du Comité Syndical N° 13/2019**

**Séance du 23 septembre 2019**

Membres titulaires : 136  
Présents votants : 84  
Dont suppléants : 3  
Procurations : 5  
Excusés : 18  
Absents : 37  
Suffrages exprimés : 89  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Adopté : unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 17 septembre 2019 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Amphithéâtre de droit Rue de la Maix à EPINAL le 23 septembre 2019 à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich Secrétaire de séance Madame Françoise Fleury

**EXPOSE DES MOTIFS : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-17 et suivants,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 500/04 en date du 1er juillet 2004 arrêtant le périmètre du SCoT,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2169/2014 du 4 décembre 2014 et son annexe du 4 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat par la mise à jour des collectivités membres du Syndicat, consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes du Secteur de Dompierre et au retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges,*

*Vu l'arrêté 2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal issue de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Epinal et des Communautés de communes du Val de Vôge, de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de la Moyenne Moselle, avec extension aux communes de Charmois l'Orgueilleux, Dompierre, Padoux et Sercoeur,*

*Vu l'arrêté 2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Mirecourt Dompierre par la fusion de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompierre avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux-Et-Ménil, Gircourt les Vieville, Hergugney, Marainville sur Madon, Pont sur Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt sur Madon et Xaronval,*

*Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,*

*Vu la délibération n°20 du 10 décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

*Vu l'arrêté préfectoral 214/2017 et son annexe portant modification des statuts du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,*

*Vu la délibération n°7 du 12 février 2018 portant sur les modifications de la concertation relative à la révision du SCoT,*

*Vu la délibération n°14 du 4 juin 2018 prenant acte du bilan de la concertation,*

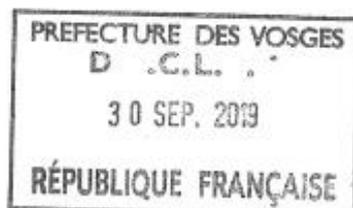
*Vu la délibération n°9/2019 d'approbation du SCOT révisé,*

*Vu la délibération n°10/2019 d'engagement de la seconde révision du SCOT,*

Le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales a décidé d'engager la 2<sup>ème</sup> révision de son Schéma de Cohérence Territoriale le 29 avril 2019 afin d'intégrer les 31 nouvelles communes de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et les 3 nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Le Comité Syndical, acte la tenue du débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT des Vosges Centrales. Les délégués ont été destinataires du projet de rapport de PADD.



Fait et délibéré le 23 septembre 2019,  
Le Président, Michel Heinrich

SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES  
Délibération du Comité Syndical N° 23/2019  
Séance du 28 novembre 2019

PREFECTURE D.C. 09 DEC REPUBLIQUE FRANÇAISE	Membres titulaires : 135
	Présents votants : 68
	Dont suppléants : 8
	Procurations : 7
	Excusés : 34
	Absents : 41
	Suffrages exprimés : 75
	Abstention : 0
	Contre : 0
	Pour : 75

Adopté : unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 21 novembre 2019 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Amphithéâtre de droit Rue de la Maix à Epinal à 19h15, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich- Secrétaire de séance : Monsieur Eric Garion

COMPLEMENT DES OBJECTIFS POUR LA DEUXIEME REVISION DU SCOT

Le SCoT des Vosges Centrales a été mis en révision le 29 avril 2019. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision comme suit :

Exposé des motifs :

- Etendre les orientations et les objectifs du SCoT aux communes ayant nouvellement intégré le périmètre du SCoT ;
- Compléter les orientations et les objectifs du SCoT notamment pour
  - o réévaluer les objectifs du SCoT concernant la consommation foncière, le nombre de logements à produire, les pôles de l'armature urbaine les pôles commerciaux et artisanaux du DAAC et leurs modalités d'accueil pour tenir compte des nouvelles communes,
  - o compléter l'armature urbaine à consolider et les orientations en matière de transport et de télécommunication,
  - o étendre la trame verte et bleue et la compléter par une trame noire,
  - o étendre les objectifs agricoles, forestiers, environnementaux et énergétiques aux nouvelles communes,
  - o prendre en compte les modifications législatives et assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur.

**CONSIDERANT** que le contrôle de légalité exercé sur la première révision du SCoT et les travaux préparatoires à la seconde révision ont fait apparaître la nécessité de revoir le SCoT sur un certain nombre d'autres points qui dépassent les besoins de la seule extension de périmètre,

Il est par conséquent proposé d'élargir les objectifs poursuivis par la seconde révision aux points suivants :

- **Adapter l'armature territoriale et les orientations en matière d'habitat** pour traiter de la même manière les communes déjà intégrées et les nouvelles communes,

- Compléter les orientations en matière de développement économique, notamment pour répondre aux besoins fonciers en zones économiques, commerciales, artisanales et en requalification de friches industrielles,
- Renforcer la préservation de la biodiversité, notamment en explicitant l'application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » dans les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, et en y limitant la pollution lumineuse,
- Renforcer la protection des terres agricoles et des forêts, notamment en limitant l'installation de centrales photovoltaïques,
- Renforcer la prévention des risques naturels, notamment pour tenir compte des risques de mouvement de terrains,

Ces compléments ou ces modifications concernent la totalité des documents du SCoT dans la mesure où il y a des incidences sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementales.

**Le Comité Syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-21,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 en date du 1er juillet 2004 arrêtant le périmètre du SCoT,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2169/2014 du 4 décembre 2014 et son annexe du 4 décembre 2014 portant modification des statuts du Syndicat par la mise à jour des collectivités membres du Syndicat, consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes du Secteur de Dompain et au retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges,*

*Vu la délibération n° 34 du 15 décembre 2014 pour complément de motifs pour la révision du SCoT,*

*Vu l'arrêté 2789/2016 du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal issue de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Epinal et des Communautés de communes du Val de Vôge, de la Vôge vers les Rives de la Moselle et de la Moyenne Moselle, avec extension aux communes de Charmois l'Orgueilleux, Dompierre, Padoux et Sercoeur,*

*Vu l'arrêté 2637/2016 du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Mirecourt Dompain par la fusion de la Communauté de communes du Pays de Mirecourt, de la communauté de communes du secteur de Dompain avec extension aux communes d'Avillers, Avrainville, Battexey, Bettoncourt, Bouxurulles, Evaux-Et-Ménil, Gircourt les Vieilles, Hergugney, Marainville sur Madon, Pont sur*

*Madon, Rancourt, Rapey, Savigny, Varmonzey, Vomécourt sur Madon et Xaronval,*

*Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*

*Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,*

*Vu la délibération n°20 du 10 décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

*Vu l'arrêté préfectoral 214/2017 et son annexe portant modification des statuts du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consécutive à l'adhésion de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire,*

*Vu la délibération n°7 du 12 février 2018 portant sur les modifications de la concertation relative à la révision du SCoT,*

*Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,*

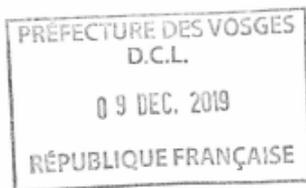
*Vu la délibération n°9 du 29 avril 2019 d'approbation de la première révision du SCoT des Vosges Centrales*

*Vu la délibération n°10 du 29 avril 2019 d'engagement de la seconde révision*

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président, après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ELARGIR ET DE COMPLETER** les objectifs de la seconde révision du SCoT des Vosges Centrales,
- ✓ **VALIDE** les objectifs complémentaires énoncés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Heinrich".

Fait et délibéré  
à Epinal le 28 novembre 2019,  
Le Président, Michel Heinrich

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Réponse aux questions posées (Vosges matin)

##### - 1/ Sur quoi porte essentiellement cette 2<sup>e</sup> révision?

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, définit pour les prochaines années des orientations d'aménagement et de développement durable pour valoriser le cadre de vie. Le premier SCoT a été voté en 2007. Puis il a été révisé en avril 2019 sur l'ancien périmètre des Vosges Centrales datant d'avant la réforme intercommunale de 2017. Une seconde révision a donc été engagée pour intégrer les 34 communes nouvelles adhérentes au Syndicat du SCoT afin de tenir compte de leurs spécificités.

Pour mémoire, le SCoT révisé est guidé par deux fils conducteurs :

- **Le renforcement de l'attractivité du territoire, en consolidant notamment le rôle des villes et des bourgs relais** pour mieux répondre aux besoins de tous les habitants dans le respect de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité,
- **L'autonomie énergétique pour 2050 en impulsant la transition énergétique dès à présent par une série de mesures** (urbanisme plus groupé, déplacements mieux maîtrisés, renouvellement urbain et isolation des bâtiments, production d'énergies renouvelables...) tout en veillant à préserver les équilibres agricoles, forestiers, paysagers et les continuités environnementales.

##### - 2/ Pourquoi Puzieux?

Deux réunions publiques (une par intercommunalité) ont été organisées pour présenter aux habitants des Vosges Centrales la seconde révision du SCoT avant l'arrêt du projet le 27 janvier 2020. Les réunions du SCoT sont habituellement tenues à Mirecourt ou à Dompain pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain. Le choix de Puzieux s'explique par la volonté de décentraliser la réunion dans une petite commune suite aux remarques des élus lors des ateliers menés en septembre 2019. Monsieur le Maire de Puzieux s'est porté volontaire pour accueillir la réunion.

##### - 3/ Qui animera ce débat?

La présentation du SCoT révisé sera réalisée par Monsieur Michel Heinrich, Président du Syndicat SCoT et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Monsieur Yves Séjourné, Vice-Président du SCoT et Président de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompain. Le débat sera animé par Monsieur Gilles Vrain, Consultant du cabinet DAC (Dialogue, Animation, Communication).

## Avis publics dans la Presse :

Journal local Vosges Matin et le Paysan Vosgien : Avis de mise en seconde révision du SCoT en avril 2019

### Autres avis

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

## **APPROBATION** **du projet de SCoT des Vosges Centrales révisé** **et lancement de la deuxième révision**

Le SCoT des Vosges Centrales, mis en révision le 10 février 2014 et arrêté le 4 juin 2018, a été approuvé par délibération du comité syndical n° 9 du 29 avril 2019.

Les documents révisés sont téléchargeables sur le site du SCoT [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr) et mis à disposition du public au siège du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4, rue Meyer à Golbey, aux heures habituelles d'ouverture, durant la validité du schéma.

Le comité syndical a également décidé, par délibération n° 10 du 29 avril 2019, d'engager une 2<sup>e</sup> procédure de révision de son schéma, afin d'intégrer les nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, qui se sont rajoutées dans le périmètre du SCoT des Vosges Centrales en 2017, suite aux fusions intercommunales.

La délibération d'approbation de la première révision et de prescription de la seconde révision sera affichée un mois au siège du Syndicat et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, 32, rue Général-Leclerc, 88500 Mirecourt, ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées.

147580000

VOS22 - V2

## **Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

---

Le SCoT des Vosges Centrales, mis en révision le 10 février 2014 et arrêté le 4 juin 2018 a été approuvé par délibération du Comité Syndical n°9 du 29 avril 2019.

Les documents révisés sont téléchargeables sur le site du SCoT [www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr) et mis à disposition du public au siège du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, 4 rue Meyer à Golbey aux heures habituelles d'ouverture durant la validité du Schéma.

Le Comité Syndical a également décidé ~~par~~ délibération n°10 du 29 avril 2019 d'engager une 2ème procédure de révision de son schéma afin d'intégrer les nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui se sont rajoutées dans le périmètre du SCoT des Vosges Centrales en 2017 suite aux fusions intercommunales.

La délibération d'approbation de la première révision et de prescription de la seconde révision sera affichée un mois au siège du Syndicat et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, 4 Rue Louis Meyer 88190 GOLBEY ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire 32 Rue du Général Leclerc 88500 MIRECOURT ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées. »

---

## AVIS

**Par délibération n° 10/2019 en date du 29 avril 2019**, le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales a engagé la deuxième révision du SCoT des Vosges Centrales dont les modalités comportent notamment l'organisation de deux réunions publiques territorialisées.

**Ces réunions auront lieu :**

- le 3 décembre 2019 à 18 h au Grand Salon de l'Hôtel de Ville d'Épinal ;
- le 16 décembre 2019 à 18 h 30 à la salle polyvalente « Le Lavoir », 17, rue Sainte-Menne à Puzieux.

181266500

## RÉUNIONS PUBLIQUES

« Par délibération n°. 10/2019 en date du 29 avril 2019, le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales a engagé la deuxième révision du SCoT des Vosges Centrales dont les modalités comportent notamment l'organisation de deux réunions publiques territorialisées.

Ces réunions auront lieu :

Le 3 décembre 2019 à 18h00 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville d'Épinal,

Le 16 décembre 2019 à 18h30 à la salle polyvalente le Lavoir 17 Rue Sainte Menne à Puzieux »

MIRECOURT Urbanisme

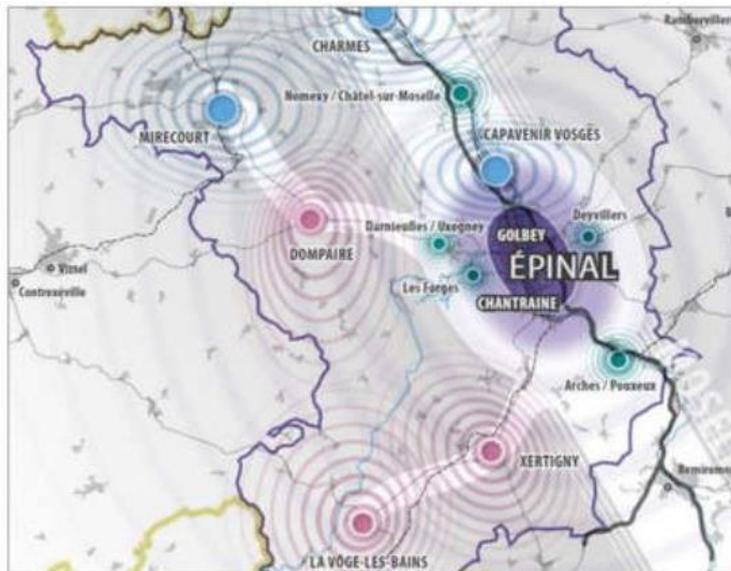
# Une réunion publique autour de la 2<sup>e</sup> révision du SCoT

La seconde révision du SCoT des Vosges centrales est dans les tuyaux. Pour mieux comprendre les tenants et les aboutissants de ce dossier, une réunion publique est organisée le 16 décembre à 18 h 30, à la salle polyvalente de Puzieux. Laurence Bertrand, directrice du Syndicat mixte, en dit plus.

Un SCoT (Schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il définit, pour les prochaines années, des orientations d'aménagement et de développement durable pour valoriser le cadre de vie. Dans les Vosges, le premier SCoT a vu le jour en 2007, révisé en avril 2019 sur l'ancien périmètre des Vosges centrales datant d'avant la réforme intercommunalité de 2017. Une seconde révision a donc été engagée pour intégrer les 34 communes nouvelles adhérentes et tenir compte de leurs spécificités.

## ■ Deux fils conducteurs

Pour mémoire, le SCoT révisé est guidé par deux fils conducteurs : « Le renforcement de l'attractivité du territoire, en consolidant notamment le rôle des villes



Le SCoT des Vosges centrales fait l'objet d'un projet de révision qui concerne essentiellement le territoire de la communauté de communes Mirecourt Dompaire.

et des bourgs relais pour mieux répondre aux besoins de tous les habitants dans le respect de la qualité du cadre de vie et de la biodiversité », d'une part. « L'autonomie énergétique pour 2050 », d'autre part, « en impulsant la transition énergétique dès à présent par une série de mesures, tout en veillant à préserver les équilibres agricoles, forestiers, paysagers et les continuités environnementales ».

## ■ Pourquoi Puzieux ?

« Deux réunions publiques ont été planifiées pour présenter aux habitants concernés cette seconde révision avant l'arrêt du projet. Le choix de Puzieux s'explique par la volonté de décentraliser la réunion dans une petite commune suite aux remarques des élus lors des ateliers menés en septembre, le maire de Puzieux étant volontaire pour accueillir la réunion. »

## ■ Qui pour animer ?

« La présentation du SCoT révisé sera réalisée par Michel Heinrich, président du Syndicat SCoT et de la communauté d'agglomération d'Épinal, et Yves Séjourné, vice-président du SCoT et président de la communauté de communes Mirecourt Dompaire. Le débat sera animé par Gilles Vrain, consultant du cabinet DAC », conclut Laurence Bertrand.

MIRECOURT Solidarité

ÉPINAL

ÉPINAL Habitat

# Vosges centrales : 8 000 logements vacants ?

**Selon les données fiscales, il y aurait près de 8 000 appartements et maisons vacants sur le territoire du SCoT des Vosges centrales qui regroupe l'Agglo d'Épinal et la Com'com Mirecourt-Dompaire. Mais un état des lieux affiné des communes montre de grandes différences d'interprétation.**

C'est forcément un travail titanesque à réaliser. Et certains ne s'y sont pas essayés. C'est pourquoi à peine 48 % soit 79 communes sur 154 que compte le SCoT des Vosges centrales, ont répondu à l'enquête que leur a commandé le syndicat qui régit la politique en matière d'habitat, de mobilité et d'aménagement commercial sur la Com' d'Agglo d'Épinal et la Com'com Mirecourt-Dompaire.

Ainsi, la ville d'Épinal n'a pas mené cette enquête. Ni Charmes, ni Mirecourt. Mais certains ont profité de l'occasion pour avoir une plus juste idée du nombre de logements réellement vacants sur leur circonscription. Afin de mettre en défaut les données fournies par l'Insee mais aussi les services fiscaux via leur fichier MAJIC. Des données qui semblent très surestimées à nombre d'élus. À l'image de Roger Alémani, le maire de Golbey (voir par ailleurs), qui a pris le taureau par les cornes pour faire un état des lieux com-

plet. Ce qui demande des moyens humains importants pour aller sonner à chaque porte puis faire des investigations pour savoir si tel appartement ou telle maison est vraiment inoccupé.

Car depuis des années, ces mêmes élus doivent se contenter des données de l'Insee, via les opérations de recensement, pour savoir combien de logements sont inhabités. « Depuis deux ans, nous avons enfin accès au fichier MAJIC de la direction générale des finances publiques » explique Frédéric Enoch, un ingénieur enrôlé pour se pencher sur l'habitat. Le premier chiffre, celui qui interpelle, c'est justement le nombre supposé de logements libres sur le territoire : 7 915 en 2016 soit 11,5 % du parc immobilier. Alors que la moyenne nationale se situe à 8,1 %.

**62 % des logements construits avant 1950 !**

Pourquoi une telle situation autour d'Épinal ? « Il y a assurément une baisse de la population » indique Michel Heinrich. « Mais surtout, entre 2011 et 2016, on a construit plus de logements que ne se créent de nouveaux ménages. On a créé 2 100 logements durant ces années alors que le nombre de logements inoccupés a augmenté de 1 500 dans le même temps. Donc on avait finalement besoin que de 600 loge-

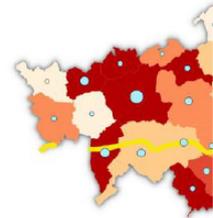
ments. »

L'autre information livrée par les études, c'est le nombre de logements qui sont vacants depuis plus de deux ans : 4 450 appartements et maisons ! L'étude menée sur 79 communes montre que cette vacance s'explique par plusieurs raisons. « Des propriétaires, échaudés par des impayés, ne veulent plus louer leurs logements. D'autres n'ont pas les moyens de les rénover. Enfin, il y a beaucoup de logements insalubres. » Ainsi, 62 % des appartements inoccupés ont été construits avant 1950 et sont devenus inadaptés » indique Frédéric Enoch.

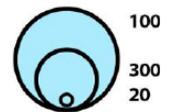
Forts de cette étude, les élus du SCoT ont établi une feuille de route pour la période 2014-2030 : créer 5 800 logements sur le territoire. « Et 30 % de ces logements doivent être des logements actuellement vacants qui seront remis sur le marché » explique Michel Heinrich qui ambitionne d'aider les propriétaires notamment financièrement. La CAE a également préconisé que 80 % des logements neufs soient construits dans l'enveloppe urbaine actuelle. En privilégiant les « pôles de l'armature territoriale », c'est-à-dire les principales communes du SCoT. Un choix politique qui a parfois du mal à passer auprès des communes rurales...

Philippe NICOLLE

Part des



Logements vacants depuis plus de 2



Taux



34

34 % des appartements qui sont inoccupés ont 2 pièces ou moins. Et 33 % des maisons libres comptent 3 pièces ou moins.

31

Les chiffres du fichier des services fiscaux concernant le nombre de logements vacants sont 31 % supérieurs à ceux compilés par les communes.

## Roger Alémani : « Comment l'Insee définit-elle un logement vacant ? »

Effaré et en colère. Tel était Roger Alémani lorsqu'il a reçu les chiffres de l'Insee concernant le nombre de logements vacants sur sa commune en 2017. « Je n'arrive pas à loger les gens à Golbey et l'Insee me dit que j'ai 1 000 biens inoccupés ! C'est impossible ! »

Le maire de Golbey a donc demandé à sa police municipale d'aller vérifier, porte par porte, appartement par appartement, la réalité de ces logements inoccupés. « On a déjà fait le tri dans le fichier des impôts où les caves et les garages sont considérés comme des logements vacants. Cela nous a laissés 337 appartements et 127 maisons. Que nous sommes donc allés voir de près » indique le maire golbeyen.

Pendant 15 jours, la police municipale a sillonné Golbey et a enquêté. Résultat : de 464 logements vides, on est passé à 126. « Cela représente 2,6 % du parc immobilier sur la ville » lâche Roger Alémani. Qui s'interroge. « Mais com-

ment l'Insee définit-elle un logement vacant ? »

Son enquête, le maire de Golbey l'a donnée aux ingénieurs du SCoT. Qui ont donc décidé de demander aux 154 communes concernées de faire le même travail que Golbey. Ce qu'ont réalisé 79 d'entre elles. Échaudé parce qu'il a découvert, Roger Alémani a demandé à ses agents de poursuivre leur mission puisqu'il a reçu le nouveau fichier concernant l'année 2018. « Dans celui-ci, il était fait état de 125 maisons vacantes à Golbey. Les premières vérifications effectuées sur 73 d'entre elles n'ont identifié que 6 maisons inoccupées. Cela fait une sacrée différence. » Mais ce n'est pas étonnant pour l' élu. « Dans le fichier figure un immeuble de 5 logements rue du Général-Leclerc mais celui a été démolé. La maison du Colonel, dans lequel nous avons réalisé des logements pour personnes âgées, est également déclarée inoccu-



Roger Alémani a fait vérifier les chiffres. Photo VM/J.C.O.

pée. » Si le maire de Golbey tient à disposer de chiffres précis, c'est que ceux-ci vont devoir être mis en parallèle avec les souhaits du SCoT. « 30 % des nouveaux logements construits d'ici 2030 devront être des biens vacants remis sur le marché. Mais cela va forcément être compliqué puisque ce nombre de biens vacants est plutôt faible dans ma commune. »

Ph.N.

Rédactions

**Épinal**  
03 29 82 98 00  
vomredacepl@vosgesmatin.fr  
40, quai des Bons-Enfants  
88000 ÉPINAL

**Remiremont**  
03 29 62 04 03  
vomredacrem@vosgesmatin.fr  
16, rue de la Franche-Pierre  
88200 REMIREMONT

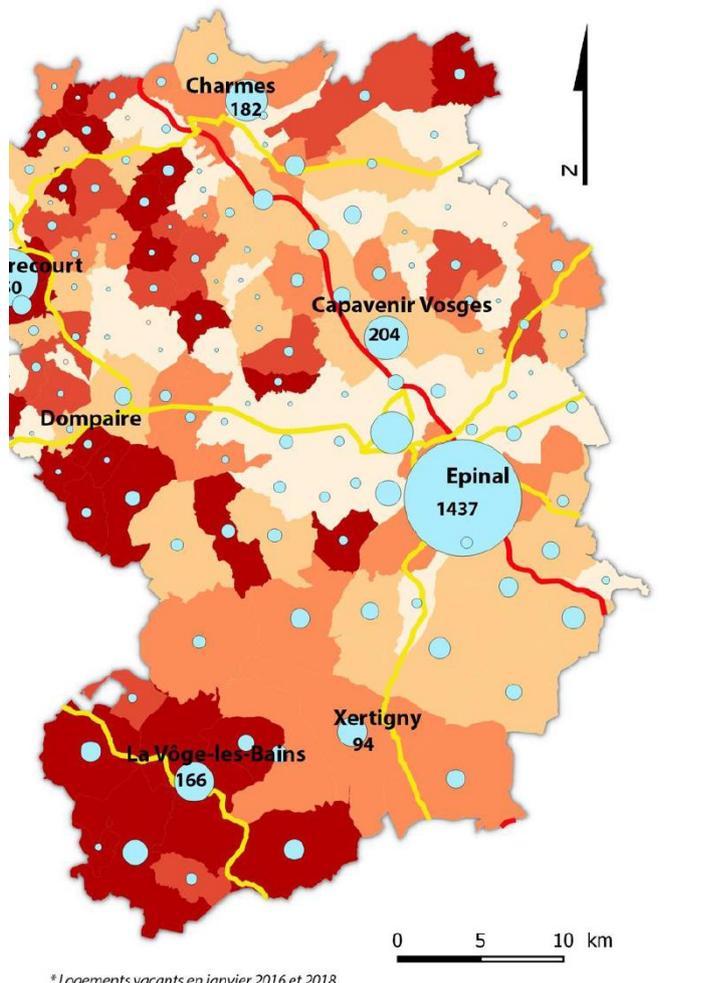
<https://www.facebook.com/vosgesmatin/epinal/>  
<https://www.facebook.com/pages/vosges-matin-remiremont/>

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

contactez le  
**0 800 082 202** Service à votre disposition  
ou par mail à [vomtrouffou@vosgesmatin.fr](mailto:vomtrouffou@vosgesmatin.fr)

## Logements vacants depuis plus de 2 ans\*



\* Logements vacants en janvier 2016 et 2018

## Rénovation : des travaux trop complexes ou trop chers

Les 79 communes qui ont répondu à l'enquête du SCoT ont permis de faire remonter 662 commentaires expliquant les raisons de l'inoccupation des logements réunissant 432 maisons et 230 appartements. De ces informations, les ingénieurs ont pu tirer une cartographie des explications avancées par les propriétaires de logements inoccupés. Nombre de maisons sont en cours de rénovation. Mais

nombre de ces maisons, notamment les plus âgées, sont également difficiles à rénover et d'autres sont sous le coup d'une indivision dans le cadre d'une succession. Tous ces cas rentrent dans ce qu'on appelle la vacance de transformation du bien. Cela concerne 40 % des maisons libres. Du côté des appartements, c'est la vacance d'obsolescence qui est la plus mise en avant (56 % des cas). Cela concerne les

logements qui sont soit trop chers soit inadaptés à la demande. Ou carrément en attente de destruction. Toutefois, l'étude démontre également qu'une partie des propriétaires ne veulent plus louer ou vendre leur bien. Pour ne plus avoir de soucis avec des locataires ou carrément pour se réserver l'usage de l'appartement ou de la maison.

## Habitat dans les villages : les bons et mauvais élèves



Résidences secondaires et pavillons ont fleuri ces dernières années sur les communes de Sanchev et Chaumousey. Photo VM/Vosges Matin

Les études menées pour établir le nouveau Programme local de l'habitat (PLH) de la Com'd'Agglo d'Epinal ont démontré qu'il y avait eu une « surconstruction » durant la période 2011-2016. Via le SCoT des Vosges centrales, les communes ont accepté de ne créer que 5 200 logements neufs d'ici 2030. Pour respecter ces objectifs, le nouveau PLH prévoit de demander aux 63 « villages », c'est-à-dire les communes les plus rurales, de limiter leurs constructions neuves et de privilégier la rénovation du bâti existant. Dans le but de laisser la majorité des projets de construction aux plus grosses communes. Pour ne pas léser les « villages », l'Agglo les a classés en 4 catégories. Chaque groupe se verra donc accorder des autorisations de constructions différentes.

**Groupe A**  
Sept communes, qui disposent d'un bon niveau d'équipement, pourront continuer à construire comme elles l'ont fait entre 2014 et 2019. Il s'agit de Chavelot, Girancourt, Igney, Jouxey, Hadol, Uriménil et Vincey.

**Groupe B**  
Les communes qui n'ont pas consommé tous leurs « quotas » de constructions ces dernières années, pourront continuer à garder le même rythme. Il s'agit de Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Damas-aux-bois, Dom-

ierre, Dounoux, Essegney, Fontenoy-le-Château, Frizon, Gigney, Gruy-lès-Suranc, Haillainville, Hergugney, Jarménil, Langley, La Baffe, La Haye, Le Clerjus, Mazeley, Montmotier, Rehaincourt, Renauvoid, Ubexy, Vaxoncourt et Villoncourt.

**Groupe C**  
Les communes qui ont dépassé leurs quotas de constructions neuves de moins de 10 logements, pourront construire des logements isolés mais ne devront pas soutenir des opérations collectives de plus de 2 unités (ex : deux maisons mitoyennes). Il s'agit d'Aydoilles, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Dignonville, Domèvre-sur-Durbion, Hadigny-les-Verrières, La Chapelle-aux-Bois, Les Voivres, Longchamp, Morville, Palleigny, Portieux, Raon-aux-Bois, Rugney, Savigny, Trémonzey, Uzemain, Vaudéville et Zincourt.

**Groupe D**  
Les communes qui ont dépassé leurs objectifs de constructions neuves de plus de 10 logements entre 2014 et 2019, devront arrêter de construire et devront donner la priorité à la remise sur le marché des logements vacants. Il s'agit d'Archettes, Charmois-L'Orgueilleux, Chaumousey, Dinnoz, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Florémont et Sanchev.

Ph.N.

### Type de vacances structurelles des appartements



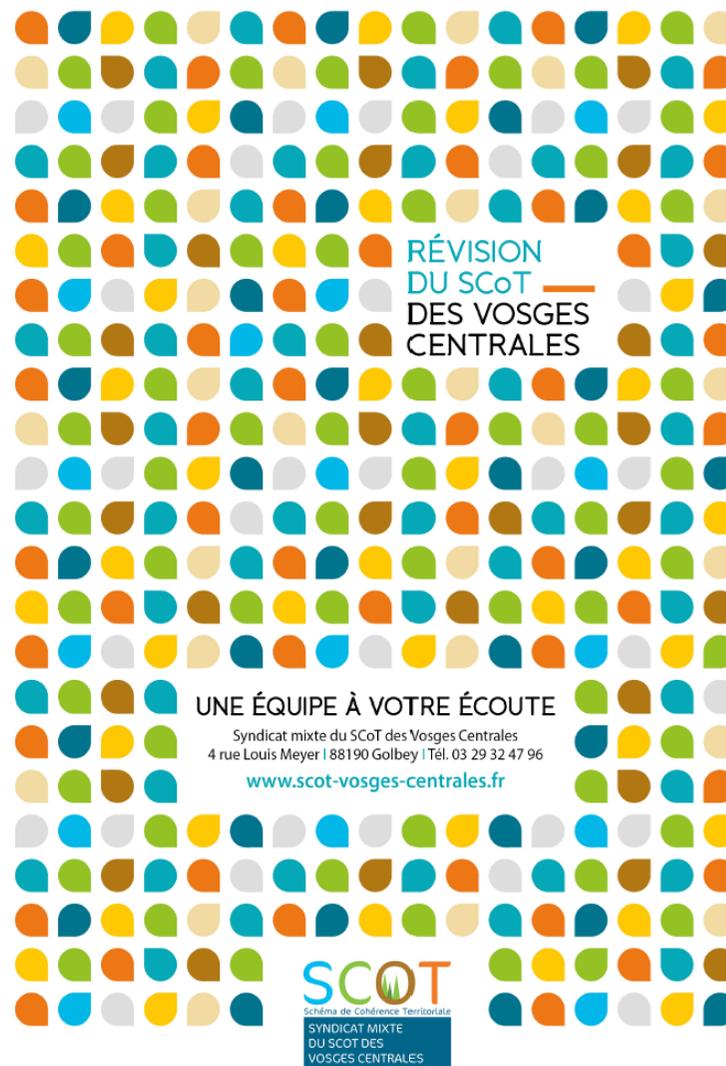
56 % des logements inoccupés le sont en raison de soucis de vétusté ou d'une configuration inadaptée. Photo DR/SCOT

Ph.N.

## Annexe n° 3 : Plaquette d'information



**LA NOUVELLE FEUILLE**  
**DE ROUTE POUR 2030**



04-2018 Agence Solaire

# UN PROJET COMMUN POUR LES 15 PROCHAINES

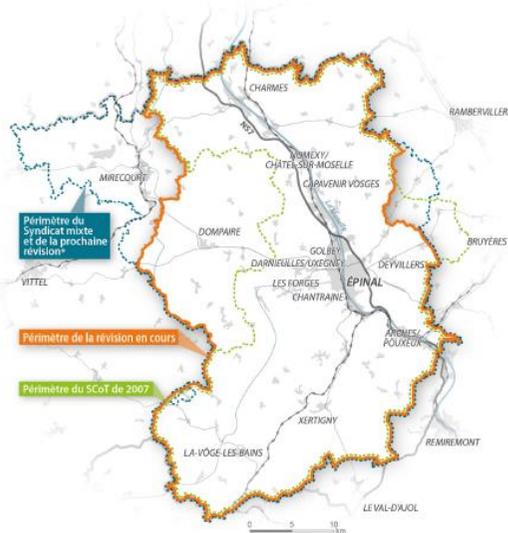
Approuvé une première fois en 2007, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales est l'outil d'aménagement et de développement des 154 communes autour d'Épinal. Il a été mis en révision en 2014, afin d'intégrer de nouvelles communes et tenir compte des dernières évolutions économiques, sociétales et réglementaires. Conçu en concertation avec les élus et les forces vives du territoire, le SCoT révisé porte une vision partagée du devenir des Vosges Centrales à l'horizon 2030.

154  
communes

136 660  
habitants

55 100  
emplois

80 %  
de communes  
de moins de  
1000 habitants



\* Une nouvelle révision sera lancée à l'issue de celle en cours, afin d'intégrer les communes autour de Mirecourt. Venues rejoindre le Syndicat mixte (structure en charge du SCoT) en 2017, ces dernières n'ont pu être intégrées à la révision en cours, lancée en 2014.

## LE PROCESSUS DE RÉVISION

2014

- Évaluation du 1<sup>er</sup> SCoT
- Lancement du diagnostic

2015

Définition des grands choix de développement dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)

2019

- Approbation du SCoT révisé en avril sur le périmètre antérieur à 2017 et lancement de la 2<sup>ème</sup> révision

- Deuxième révision : adaptation des orientations et des objectifs,
- Débat PADD (septembre)

2020

- Arrêt du projet révisé
- Enquête publique



## CONCRÈTEMENT, À QUOI SERT LE SCOT ?

Document d'urbanisme opposable, le SCoT sert de cadre aux différentes actions qui seront menées par les intercommunalités et les communes. Il intéresse tous les citoyens, car il décide et organise, dans le respect des objectifs nationaux, notre futur cadre de vie : secteurs naturels et agricoles à préserver, besoins en logements, localisation des commerces importants, nouveaux équipements, organisation des modes de transports, développement des énergies renouvelables...



## 2 AMBITIONS

### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES VOSGES CENTRALES

Le projet du SCoT des Vosges Centrales vise en premier lieu à renforcer l'attractivité du territoire. Si les prévisions démographiques prévoient une croissance modérée d'ici 2030 (soit + 1 200 habitants en 16 ans), elles projettent également la baisse de la population au-delà de cette date. C'est pourquoi, à travers l'ensemble de ses orientations, le SCoT s'emploie à créer les conditions permettant d'attirer les entreprises et les investissements, les ménages et les familles, les étudiants et les touristes.

### ATTEINDRE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

De l'eau, du bois, du vent, du soleil... le territoire dispose de nombreuses ressources lui permettant de dépasser avec plusieurs années d'avance les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la loi à l'horizon 2020.

L'objectif : aller plus loin et viser l'autonomie énergétique en 2050, afin de couvrir l'ensemble des besoins en énergie des habitants et des entreprises, y compris pour le transport, en planifiant l'augmentation des énergies renouvelables à court terme et moyen terme et en réduisant d'ici 2030 les consommations d'énergie de 25 %.

## 8 ORIENTATIONS

- FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES
- CONSOLIDER LES VILLES ET LES BOURGS
- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS
- STRUCTURER ET DYNAMISER LE COMMERCE
- FACILITER LES MOBILITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- PROTÉGER NOS ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
- PROMOUVOIR LE TOURISME
- PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUELABLES DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE

SCoT DES VOSGES CENTRALES

## FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

2900 emplois perdus entre 2006 et 2014

800 ha de potentiel foncier économique dans les PLU

184 ha de capacité SCoT d'extension des zones d'activités

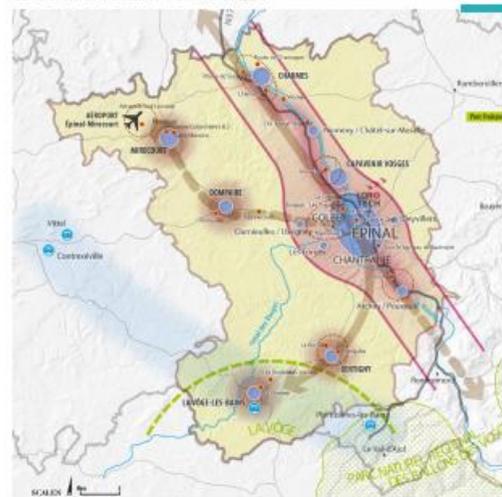
La création d'emplois et le renforcement de l'attractivité économique du territoire constituent des priorités majeures pour les Vosges Centrales. À cette fin, le SCoT définit une stratégie d'accueil des entreprises, permettant de valoriser le savoir-faire du territoire et d'organiser une offre foncière lisible et qualitative, dans un souci de rentabilisation des investissements.

### OBJECTIFS

- Positionner le territoire comme une terre d'innovations dans des secteurs d'excellence, en confortant les savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles, en développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique, et en encourageant les démarches d'économie circulaire
- Dynamiser les zones économiques existantes, en valorisant les locaux et les terrains disponibles et en priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains
- Aménager 105 hectares dans des sites économiques attractifs, en améliorant leur accessibilité (y compris numérique) et en y développant des services et des aménagements adaptés aux besoins des entreprises et des salariés



### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



SCoT DES VOSGES CENTRALES

## CONSOLIDER LES VILLES ET LES BOURGS

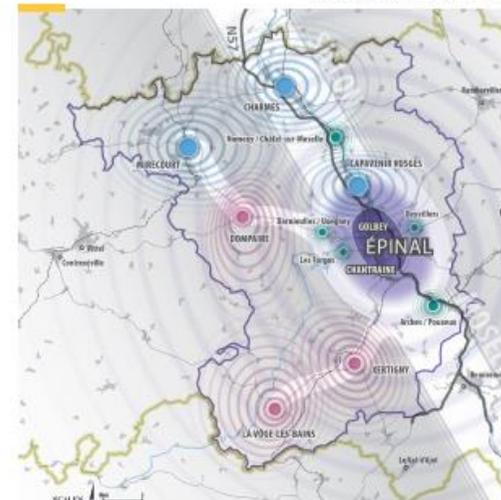
-0,01% de croissance démographique entre 2006 et 2014

53% d'augmentation de logements vacants entre 2006 et 2014

37% des logements construits hors armature urbaine

Le territoire des Vosges Centrales sera le lieu de vie de 132 800 habitants à l'horizon 2030. Pour répondre aux besoins des habitants et mutualiser les coûts des équipements et des services, le SCoT organise le développement du territoire autour d'un réseau de villes (appelé armature urbaine). L'objectif : mailler le territoire autour de centralités attractives et accessibles, afin qu'elles rayonnent et forment un bassin de vie avec les bourgs et villages situés à proximité.

### L'ARMATURE TERRITORIALE



### OBJECTIFS

- Organiser le développement autour des pôles de l'armature territoriale, en y localisant l'essentiel des nouveaux logements à créer sur la période 2014-2030
- Redynamiser les centres-villes et les cœurs de villages, en y maintenant les commerces, les services et les équipements existants et en renforçant leur attractivité résidentielle et touristique
- Favoriser la solidarité entre les communes urbaines, périurbaines, rurales et leurs groupements, pour la mutualisation des équipements et des services et l'offre d'équipements structurants



## AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS

160 ha de friches d'intérêt SCoT

11% de logements vacants

58% de propriétaire occupant de leur logement

Afin de consolider l'armature territoriale et l'attractivité résidentielle des Vosges Centrales, le SCoT a défini un effort de 5 800 nouveaux logements à créer, notamment par la remise sur le marché de logements vacants. Le territoire présente en effet un gisement important de logements vacants et de friches urbaines, industrielles et commerciales à reconquérir. Il fixe également comme objectifs la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité des bâtiments grâce à la rénovation thermique et la construction de logements neufs performants.

### OBJECTIFS

- Reconquérir les friches et lutter contre la vacance, en satisfaisant 30% des besoins en logements par la remise sur le marché de logements vacants
- Prioriser le renouvellement urbain, en localisant 80% des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches
- Rénover 2,9% du parc de logements par an pour réduire de 20% les consommations d'énergie des logements d'ici 2030
- Aménager des nouveaux quartiers d'habitat durables, en localisant à moins de 500m d'un transport en commun et en recherchant des formes urbaines économes en foncier et en énergie

### LES SECTEURS D'HABITAT



- Pôle de Proximité
- Pôle Relais Rural
- Pôle Relais Urbain
- Pôle Urbain Central

Des objectifs de reconquête des logements vacants modulés par secteurs d'habitat :

- Secteur de la Voie-Les-Bains : 50%
- Secteur de Mirecourt-Dompaire : 40%
- Secteur urbain central et secteur Charmaux : 33%
- Secteur d'Epinal Sud : 30%
- Secteur d'Epinal Nord : 20%



## STRUCTURER ET DYNAMISER LE COMMERCE

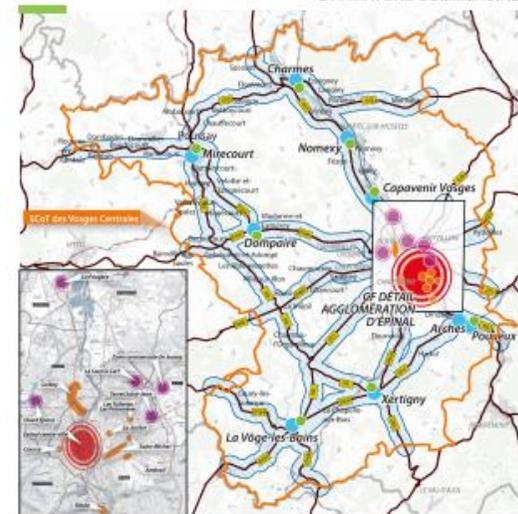
19 ha de surfaces de ventes exploitées

147 grandes et moyennes surfaces > 300 m<sup>2</sup>

12800€ de dépense annuelle d'un ménage en consommation courante

La présence de commerces joue un rôle fondamental dans l'animation des quartiers, villes et villages. Malgré l'existence d'une offre équilibrée, une fragilisation du commerce de proximité s'observe dans certaines zones. C'est pourquoi le SCoT définit une stratégie visant à maintenir l'équilibre entre le commerce de centre-ville et de périphérie, et à redynamiser les pôles commerciaux les plus vieillissants.

### L'ARMATURE COMMERCIALE



#### En milieu urbain

- Pôle commercial de rayonnement métropolitain de centre-ville
- Pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie
- Pôle commercial de quartier

#### En milieu périurbain et rural

- Pôle commercial en centre-ville / centre-bourg
- Pôle commercial de périphérie

SECTEURS EN CAPTAGE DE FLOUX  
Buffer 1km à l'axe de vue

Combus

### OBJECTIFS

- Polariser le développement commercial à venir, en localisant l'activité commerciale future au sein des pôles de l'armature commerciale et en évitant l'éparpillement le long des principales artères
- Soutenir le commerce de proximité, en donnant la priorité aux implantations dans les centres-villes (avant d'envisager la périphérie) et en favorisant les innovations en matière de logistique urbaine
- Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux existants, en créant des aménagements de qualité et en y facilitant les parcours des clients, les cheminements piétonniers et cyclables



## FACILITER LES MOBILITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**40000** déplacements domicile-travail par jour sur le territoire

**90%** taux de motorisation des ménages

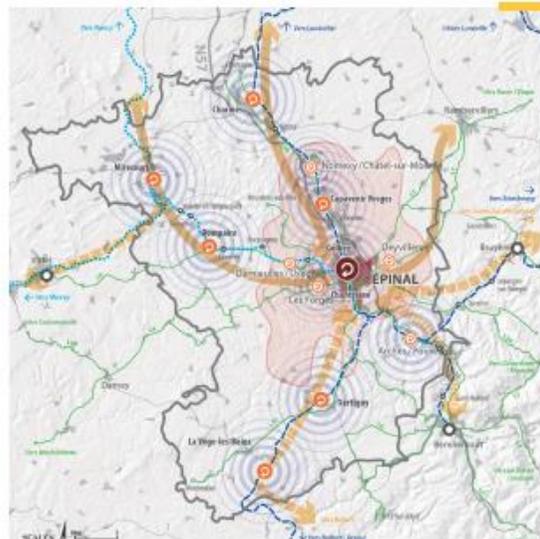
**2 Ml** millions de voyages dans les gares du SCoT en 2016

Des grands réseaux de transport nationaux aux déplacements de proximité, la mobilité organise notre vie quotidienne : aller au travail, déposer les enfants à l'école, faire ses courses... C'est pourquoi le SCoT souhaite créer les conditions pour faciliter cette mobilité à toutes les échelles, en maillant efficacement le territoire et en encourageant les modes de déplacement durables.

### OBJECTIFS

- Encourager l'usage des transports en commun, par une meilleure coordination des offres existantes et en améliorant la desserte des principaux pôles de vie et d'activités (quartiers d'habitat, zones économiques, commerciales, touristiques et de loisirs)
- Organiser l'offre de déplacements autour des gares et de l'aéroport de Mirecourt et les transformer en pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes
- Développer les alternatives à la voiture individuelle, en encourageant l'autopartage et le covoiturage, en doublant le réseau cyclable d'ici 2030 et en aménageant des espaces publics propices à la marche
- Accélérer la transition vers des mobilités décarbonées, en déployant des stations de recharge pour les voitures électriques (obligatoire au-delà de 40 places de stationnement) et roulant au gaz

### LES TRANSPORTS EN COMMUN



## PROMOUVOIR LE TOURISME

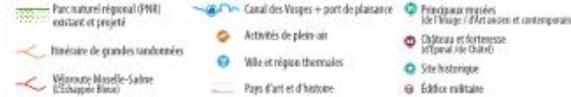
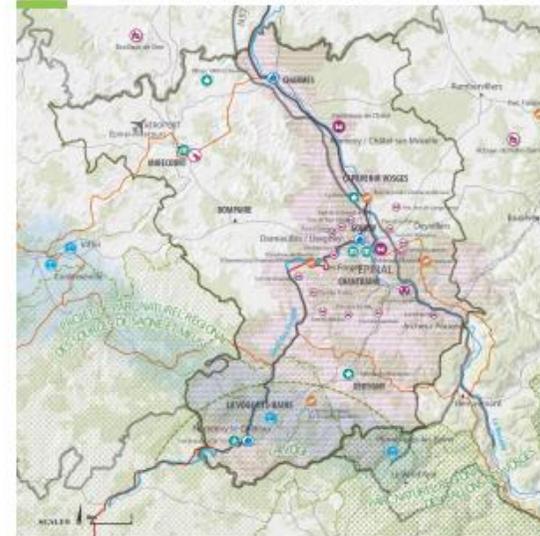
**4600** curistes en moyenne par an à la station thermale

**+ de 700** passages de bateaux de plaisance sur le Canal des Vosges

**900 km** d'itinéraires VTT balisés en forêt

Doté d'un riche patrimoine naturel, paysager, architectural et historique, le territoire présente un potentiel touristique important qui s'articule autour de 4 points forts : l'eau, la forêt, la culture et les savoir-faire d'excellence de ses entreprises. À travers sa stratégie de protection et de valorisation des ressources du territoire, le SCoT soutient les actions visant à renforcer l'attractivité touristique sous toutes ses formes.

### LES ATOUTS TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX



### OBJECTIFS

- Renforcer le tourisme de plein air et de bien-être, autour du sport, du thermalisme et le canal
- Promouvoir le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires, en lien avec la valorisation du patrimoine
- Développer le tourisme industriel et de découverte des savoir-faire des entreprises et des artisans
- Faciliter l'accueil des touristes, dès l'arrivée en gare ou à l'aéroport de Mirecourt, en encourageant la diversification et la montée en gamme de l'offre hôtelière et en facilitant les mobilités vers les sites touristiques et le déploiement du très haut débit
- Affirmer le positionnement touristique des Vosges Centrales, en coopérant avec les territoires voisins



## PROTÉGER NOS ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

48% d'espaces agricoles

41% de forêts publiques et privées

74 ha artificialisés en moyenne par an entre 2001 et 2014, dont la moitié pour l'habitat

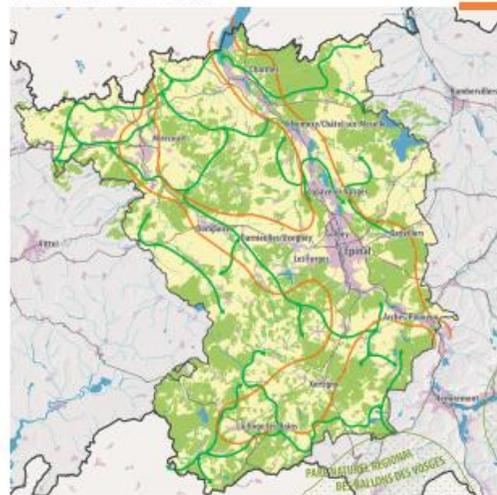
Le territoire possède une forte identité forestière, agricole et naturelle. Dans un contexte d'urbanisation et de changement climatique, le SCoT vise à préserver cette diversité, en assurant un équilibre entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité. L'ambition : lutter contre le grignotage des terres par l'urbanisation, en divisant par 4 d'ici 2030 le rythme de l'artificialisation de terres agricoles, naturelles et forestières par rapport à la période 2001-2014.

### OBJECTIFS

- **Réduire l'artificialisation des sols**, en priorisant le renouvellement urbain sur l'extension et en limitant à 324 ha l'urbanisation des terres jusqu'en 2030
- **Protéger les espaces de nature remarquables** (réservoirs et corridors de biodiversité) et préserver la nature en ville au sein du Système vert (secteur où se croisent enjeux écologiques et urbains)
- **Soutenir l'agriculture**, en maintenant à 71 000 ha la surface agricole utile et en préservant l'agriculture dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression de l'urbanisation
- **Protéger les espaces boisés**, y compris les lisières forestières et les haies et les bosquets de moins de 4 hectares



### LA TRAME VERTE ET BLEUE



## PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE

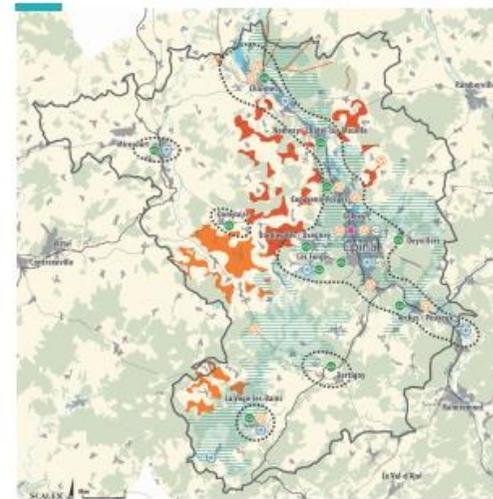
23% des besoins en énergie couverts par les EnR&R

537 M€ de facture énergétique pour le territoire (logement et déplacements)

14% de cette facture assurent des retombées économique au niveau local et régional

Le territoire dispose d'un potentiel important et diversifié en énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), susceptible de lui permettre de couvrir ses besoins en électricité, chaleur et mobilité et d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Pour relever ce défi, il est nécessaire de réduire les consommations d'énergie et d'augmenter progressivement la production en EnR&R du territoire, tout en veillant à limiter les impacts sur l'environnement et les activités humaines.

### LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE



### OBJECTIFS

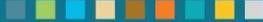
- **Mobiliser les EnR&R disponibles**, tout en préservant les gisements dans la durée et en étudiant la reconversion des friches en sites de production énergétique
- **Veiller à l'intégration harmonieuse des installations** dans le cadre de vie, à l'échelle du territoire comme du bâti, et au sein des nouveaux quartiers et des zones d'activités et commerciales
- **Associer les habitants et l'ensemble des acteurs**, en favorisant l'émergence de projets participatifs et citoyens
- **Mettre en cohérence aménagement et réseaux énergétiques**, en conditionnant l'approvisionnement énergétique des nouveaux quartiers en fonction des potentiels EnR&R existants



# Annexe n°4 : Exposition sur le SCoT révisé

L'essentiel  
du **SCoT**  
— révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



Qu'est-ce  
que le SCoT ?

---

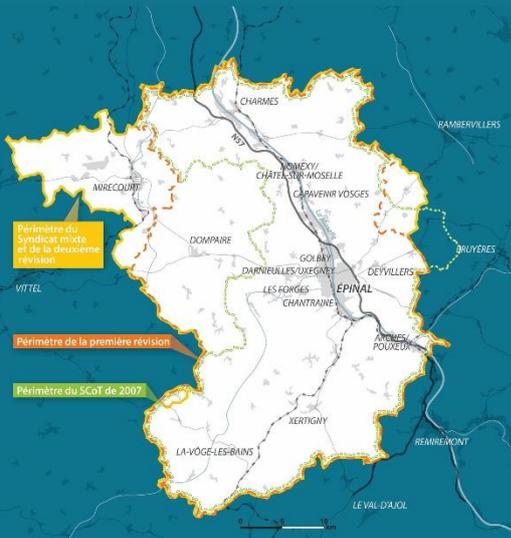
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) FIXE LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES.

**154**  
communes

**136 660**  
habitants

**55 100**  
emplois

**80 %**  
de communes  
de moins de  
1 000 habitants



UN PROJET  
DE TERRITOIRE PARTAGE

à l'horizon 2030 qui va guider le développement du territoire et qui définit des objectifs communs en matière d'organisation de l'espace et de préservation de l'environnement

UN DOCUMENT  
D'URBANISME  
OBLIGATOIRE

et dont les orientations doivent être précisées par les communes et intercommunalités dans le cadre de leurs politiques locales

UN ESPACE DE DIALOGUE  
ET DE REFLEXION

entre les acteurs de l'aménagement et avec les territoires voisins, pour partager des analyses et développer des partenariats

LE PROCESSUS DE REVISION

2007	2014	2019	2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du 1<sup>er</sup> SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation du 1<sup>er</sup> SCoT</li> <li>- Engagement de la 1<sup>ère</sup> révision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du SCoT révisé en avril sur le périmètre antérieur à 2017</li> <li>- Lancement de la 2<sup>ème</sup> révision</li> <li>Afin d'intégrer les communes autour de Mirecourt, venues rejoindre le Syndicat mixte du SCoT en 2017</li> <li>- Débat sur les grands choix de développement pour le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt du projet de SCoT révisé en janvier</li> <li>- Enquête publique</li> <li>- Approbation du SCoT en fin d'année</li> </ul>










www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT —révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES

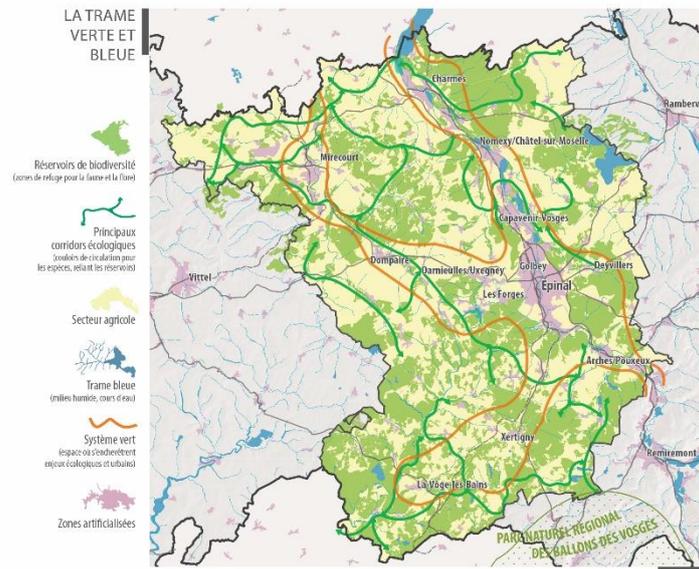


## Protéger nos espaces naturels, agricoles et forestiers

LE TERRITOIRE POSSÈDE UNE FORTE IDENTITÉ NATURELLE, AGRICOLE ET FORESTIÈRE. DANS UN CONTEXTE D'URBANISATION ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, LE SCOT VISE À PRÉSERVER CETTE DIVERSITÉ, EN MAINTENANT UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ACTIVITÉS HUMAINES ET LA BIODIVERSITÉ.



### LA TRAME VERTE ET BLEUE



#### RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

En visant par 4 d'ici 2030 le rythme de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières par rapport à la période 2001-2014  
En encadrant les extensions urbaines à vocation résidentielle ou d'activités



#### PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

En protégeant de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques  
En identifiant le "Système vert", un secteur de vigilance où s'interpénètrent enjeux écologiques et urbains



#### SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE

En maintenant la surface agricole utile à 71 000 ha  
En protégeant les espaces boisés, y compris les haies et les bosquets pour leur fonction écologique



www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT — révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



## Conforter l'attractivité des villes et des bourgs

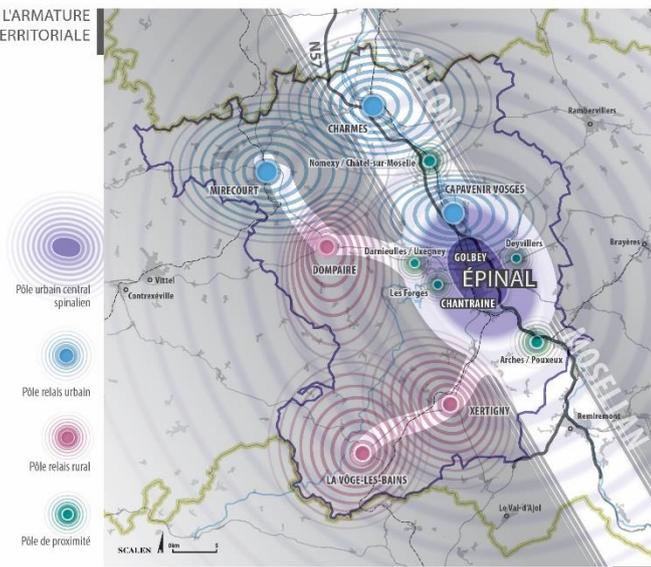
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET MUTUALISER LES COÛTS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES, LE SCOT ORGANISE LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR D'UN RÉSEAU DE VILLES (APPELÉ ARMATURE TERRITORIALE). L'OBJECTIF EST DE MAILLER LE TERRITOIRE AUTOUR DE CENTRALITÉS ATTRACTIVES AFIN QU'ELLES RAYONNENT ET FORMENT UN BASSIN DE VIE AVEC LES BOURGS ET VILLAGES SITUÉS À PROXIMITÉ.

**37%** des logements construits entre 2006-2014 en dehors de l'armature

**11%** de logements vacants

**5800** LOGEMENTS à produire d'ici 2030, par la construction neuve et la remise sur le marché de logements vacants

### L'ARMATURE TERRITORIALE



#### ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES PÔLES DE L'ARMATURE TERRITORIALE

- En y localisant l'essentiel des nouveaux logements d'ici 2030
- En améliorant leur accessibilité par les transports en commun
- En renforçant la mutualisation des services et des équipements entre les communes



#### REDYNAMISER LES CENTRES-VILLES ET LES CŒURS DE VILLAGES

- En luttant contre la vacance
- En rénovant les bâtiments dégradés et énergivores
- En localisant 80% des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches
- En maintenant les commerces, les services et les équipements



#### AMÉNAGER DES NOUVEAUX QUARTIERS DURABLES

- En localisant à moins de 500 m d'un transport en commun
- En construisant des bâtiments économes en énergie et en foncier
- En préservant les paysages et les ressources naturelles
- En mixant habitat, bureaux, services et commerces



www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT —révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



## Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire

DES GRANDS RÉSEAUX DE TRANSPORTS NATIONAUX AUX DÉPLACEMENTS DE PROXIMITÉ, LA MOBILITÉ ORGANISE NOTRE VIE QUOTIDIENNE : ALLER AU TRAVAIL, DÉPOSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE, FAIRE SES COURSES... C'EST POURQUOI LE SCOT SOUHAITE CRÉER LES CONDITIONS POUR FACILITER CETTE MOBILITÉ À TOUTES LES ÉCHELLES, EN MAILLANT EFFICACEMENT LE TERRITOIRE ET EN ENCOURAGEANT LES MODES DE DÉPLACEMENTS DURABLES.

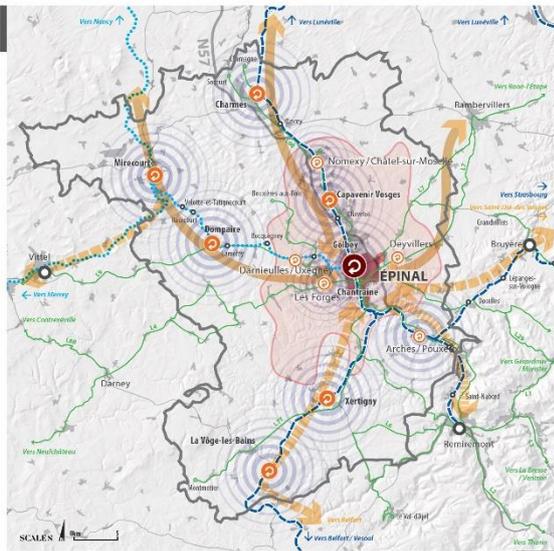
**+ de 40000** déplacements domicile-travail par jour sur le territoire

**90 %** des ménages sont motorisés

**2 Mt** millions de voyages dans les gares du SCOT en 2016

### LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Réseau routier structurant
- Ligne TER
- Liaison routière TER Lorraine car
- Rabattement des autres modes de transport (marche, vélo, covoiturage, etc.) vers les gares TER et les pôles d'échanges
- Pôle d'échanges multimodal régional
- Pôle d'échanges multimodal local
- Pôle d'échanges multimodal de proximité à renforcer
- Communes desservies par TER ou Lorraine car
- Réseau LMD (au département)
- Périmètre de transports urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- Réseau Imagine
- Axe à intensifier à court terme
- à moyen terme
- à long terme



#### ENCOURAGER ET FACILITER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

- En aménageant les gares en pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes de transport (bus, vélo, marche, covoiturage, etc.)
- En améliorant la desserte de zones d'emplois, de commerces et de loisirs
- En coordonnant les offres de transports en commun entre elles (horaires, tarification, information)



#### DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE ET AU TOUT PÉTROLE

- En déployant des bornes de recharge pour les voitures électriques et roulant au gaz
- En développant l'autopartage et le covoiturage
- En doublant le réseau cyclable d'ici 2030
- En aménageant des espaces publics propices à la marche



#### AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES VOSGES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE

- En renforçant la desserte ferroviaire vers le Nord, en direction de Nancy, Paris, l'Allemagne et du Luxembourg
- En développant les connexions vers le Sud, en direction de Belfort, puis l'Alsace, la Suisse et Lyon



www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



## Viser l'autonomie énergétique

DE L'EAU, DU BOIS, DU VENT, DU SOLEIL... LE TERRITOIRE DISPOSE DE NOMBREUSES RESSOURCES QUI PERMETTANT DE DÉPASSER AVEC PLUSIEURS ANNÉES D'AVANCE LES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) FIXÉS PAR LA LOI À L'HORIZON 2020. L'OBJECTIF : ALLER PLUS LOIN ET VISER L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE EN 2050, AFIN DE COUVRIR L'ENSEMBLE DES BESOINS EN ÉNERGIE DES HABITANTS, DES ENTREPRISES ET CRÉER DES EMPLOIS.

23%

des besoins en énergie couverts par les ENR&R (en 2015)

537

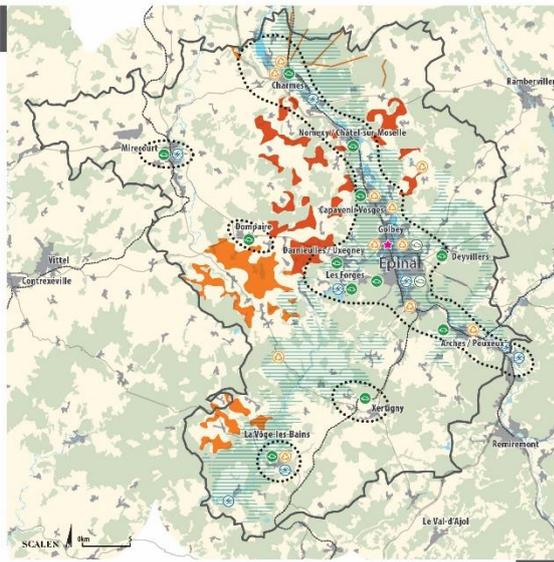
par an de facture énergétique sur le territoire

6%

du budget des communes consacré aux dépenses d'énergie

### LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

- Potentiel d'approvisionnement en électricité**
  - Solaire photovoltaïque sur toitures de bâtiments
  - Eolien : sites possibles
  - Eolien : potentialités sans le cadre de loi
  - Mécanisation agricole
  - Hydroélectricité sur seuils à usage existant
- Potentiel d'approvisionnement en chaleur et en gaz**
  - Géothermie verticale ou horizontale
  - Géothermie sur nappe d'eau souterraine
  - Chaleur de récupération (par exemple industriel)
  - Solaire thermique
  - Ordonnance de permis, aucun traitement
  - Biométhanisation agricole
  - Bio-énergie mobilisable à l'échelle industrielle
  - Agro-forestier, forêt ou champs et de diversification avec l'élevage
  - Biométhane industriel
- Mobilité décarbonée**
  - Bonus de recharge pour véhicules électriques
  - Station d'approvisionnement de Gaz Biogaz pour Véhicule (GBV)
  - Maintenance et renforcement du ferroviaire
  - Travaux possibles de la ligne à grande vitesse
- Actions renforcées d'économie d'énergie**



#### CONSOMMER MIEUX ET MOINS D'ÉNERGIES FOSSILES

- En réduisant les consommations d'énergie de 35 % d'ici 2030 et de moitié d'ici 2050 (par rapport à 2012)
- En rénovant massivement les logements énergivores et en construisant des bâtiments neufs performants
- En facilitant les modes alternatifs à la voiture et en développant la mobilité électrique et au gaz



#### PRODUIRE PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE

- En mobilisant l'ensemble des énergies disponibles tout en préservant les gisements sur la durée
- En favorisant l'installation des systèmes de production (à l'échelle des bâtiments, des nouveaux quartiers, des zones d'activités et commerciales)
- En veillant à limiter les impacts environnementaux et sur les paysages



#### MOBILISER LES HABITANTS ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS

- En associant les habitants en amont des projets (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, etc.)
- En encourageant l'investissement participatif et citoyen, et la coopération publique-privée
- En incitant les communes à définir leur stratégie énergétique
- En dialoguant avec les énergéticiens, afin de faire évoluer les réseaux (électrique, gaz, chauffage urbain)



www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



## Faciliter l'accueil des entreprises

LA CRÉATION D'EMPLOIS CONSTITUE UNE PRIORITÉ MAJEURE POUR LES VOSGES CENTRALES. À CETTE FIN, LE SCOT DÉFINIT UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES, PERMETTANT DE VALORISER LES SAVOIR-FAIRE DU TERRITOIRE ET D'ORGANISER UNE OFFRE FONCIÈRE LISIBILE ET QUALITATIVE, DANS UN SOUCI DE RENTABILISATION DES INVESTISSEMENTS.

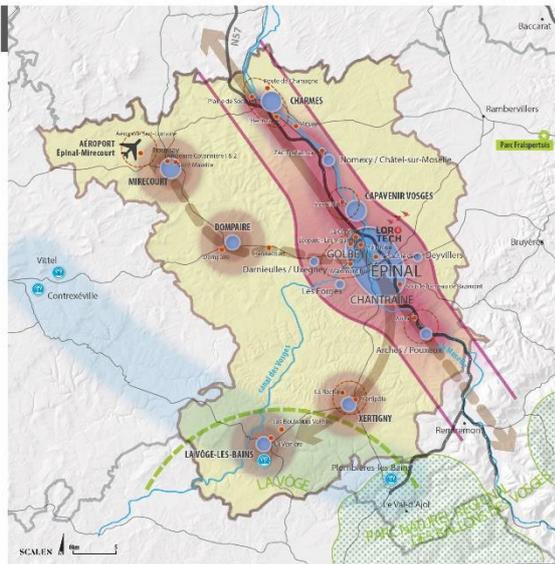
**80%** des emplois localisés dans le Sillon Mosellan

**184 ha** en ZAE pour accueillir les entreprises

**218 ha** de friches industrielles et urbaines

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Sillon Mosellan corridor de développement
- Économie présentielle et de proximité
- Bassin d'économie circulaire
- Zone d'activités
- Économie de production agricole, sylvicole et énergétique
- Dynamique "recherche et innovation" (aéronautique, image et bois)
- Tourisme rural et de nature
- Thermalisme
- Rivière et canaux supports de l'activité économique et touristique



#### POSITIONNER LES VOSGES CENTRALES COMME TERRE D'INNOVATIONS

- En confortant les savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles
- En développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique
- En encourageant les démarches d'économie circulaire



#### DYNAMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

- En valorisant les locaux et les terrains disponibles sur les zones existantes
- En priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains



#### AMÉNAGER DES SITES ÉCONOMIQUES ATTRACTIFS

- En développant des services adaptés aux besoins des entreprises et des salariés
- En améliorant l'accessibilité des zones (numérique, transports en commun, vélo, etc.)
- En prenant en compte les enjeux paysagers et d'approvisionnement énergétique



www.scot-vosges-centrales.fr

# L'essentiel du SCOT —révisé

SCOT DES VOSGES CENTRALES



## Structurer et dynamiser le commerce

LA PRÉSENCE DE COMMERCES JOUE UN RÔLE FONDAMENTAL DANS L'ANIMATION DES QUARTIERS, VILLES ET VILLAGES. MALGRÉ L'EXISTENCE D'UNE OFFRE ÉQUILBRÉE, UNE FRAGILISATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ S'OBSERVE DANS CERTAINES ZONES. C'EST POURQUOI LE SCOT DÉFINIT UNE STRATÉGIE VISANT À MAINTENIR L'ÉQUILIBRE ENTRE LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE ET DE PÉRIPHÉRIE, ET À REDYNAMISER LES PÔLES COMMERCIAUX LES PLUS VIEILLISSANTS.

200 000

m<sup>2</sup> de surface de vente alimentaire et non alimentaire

147

grandes et moyennes surfaces > 300 m<sup>2</sup>

1100

établissements

### L'ARMATURE COMMERCIALE

#### En milieu urbain

Pôle commercial de rayonnement métropolitain de centre-ville

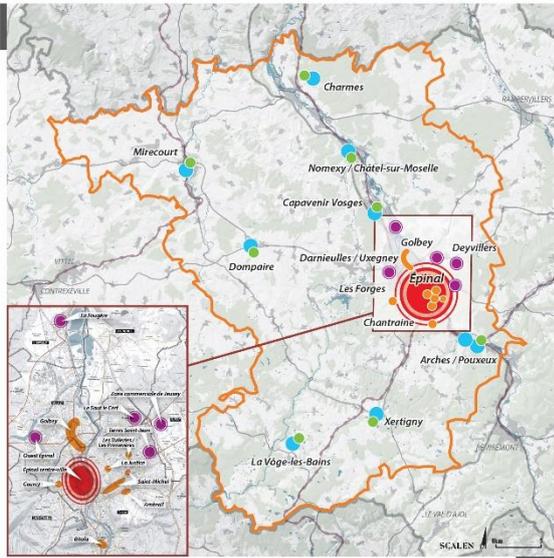
Pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie

Pôle commercial de quartier

#### En milieu périurbain et rural

Pôle commercial en centre-ville / centre-bourg

Pôle commercial de périphérie



#### POLARISER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

En localisant l'activité commerciale future sur des pôles identifiés  
En évitant l'éparpillement commercial le long des principales artères routières



#### SOUTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

En donnant la priorité aux implantations dans les centres-villes, avant d'envisager la périphérie  
En favorisant les innovations en matière de livraison et logistique urbaine



#### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PÔLES COMMERCIAUX

En modernisant des pôles commerciaux vieillissants  
En améliorant l'accessibilité des pôles et la qualité des espaces publics  
En créant des aménagements respectueux de l'environnement et des paysages



www.scot-vosges-centrales.fr



SCOT DES VOSGES CENTRALES



Promouvoir le tourisme

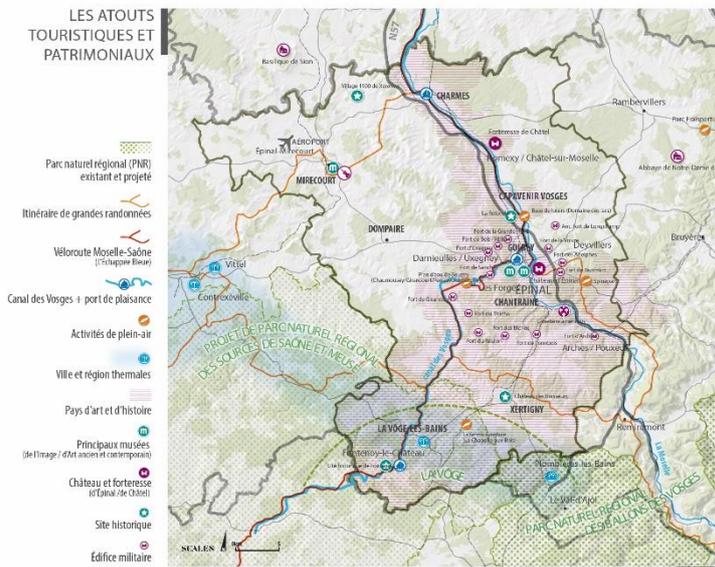
**DOTÉ D'UN RICHE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, ARCHITECTUREL ET HISTORIQUE, LE TERRITOIRE PRÉSENTE UN POTENTIEL TOURISTIQUE IMPORTANT QUI S'ARTICULE AUTOUR DE 4 POINTS FORTS : L'EAU, LA FORÊT, LA CULTURE ET LES SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE DE SES ENTREPRISES. À TRAVERS SA STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE, LE SCOT SOUTIEN LES ACTIONS VISANT À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE.**

**4600** curistes en moyenne par an à la station thermale

**+ de 700** passages de bateaux de plaisance sur le canal des Vosges

**1500** km d'itinéraires VTT

**LES ATOUTS TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX**



**PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

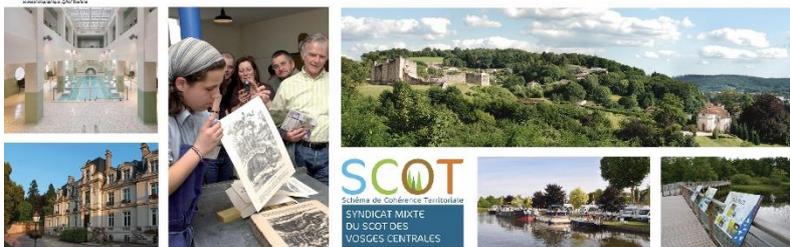
En protégeant les paysages emblématiques et le patrimoine bâti remarquable  
En mettant en valeur les entrées et le cœur des villes et villages (signalétique, mobilier urbain, etc.)

**PROMOUVOIR LE TOURISME SOUS TOUTES SES FORMES**

Le tourisme de plein air et de bien-être, autour du sport, du thermalisme et le canal des Vosges  
Le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires  
Le tourisme de découverte des savoir-faire des entreprises, notamment en lien avec l'énergie et la transformation des friches industrielles

**FACILITER L'ACCUEIL DES TOURISTES**

En encourageant la diversification et la montée en gamme de l'offre hôtelière  
En favorisant les mobilités vers les sites emblématiques et le déploiement du très haut débit  
En faisant connaître les atouts du territoire et les réalisations exemplaires (marketing)



**SCOT**  
Syndicat mixte de Coopération Territoriale  
SYNDICAT MIXTE  
DU SCOT DES  
VOSGES CENTRALES

www.scot-vosges-centrales.fr

# Annexe n°5 : 4 pages

## Demain, être autonome en énergie



**CONSOMMER MIEUX ET MOINS D'ÉNERGIES FOSSILES**  
 En réduisant les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 et de moitié d'ici 2050 (par rapport à 2012)

En rénovant massivement les logements énergivores et en construisant des bâtiments neufs performants  
 En facilitant les modes alternatifs à la voiture et en développant la mobilité électrique et au gaz



**PRODUIRE PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE**

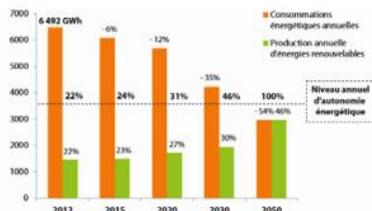
En mobilisant l'ensemble des énergies disponibles tout en préservant les gisements sur la durée

En favorisant l'installation des systèmes de production (à l'échelle des bâtiments, des nouveaux quartiers, des zones d'activités et commerciales)  
 En veillant à limiter les impacts environnementaux et sur les paysages



**MOBILISER LES HABITANTS ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS**

En associant les habitants en amont des projets (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, etc...)  
 En encourageant l'investissement participatif et citoyen, et la coopération publique-privée  
 En incitant les communes à définir leur stratégie énergétique  
 En dialoguant avec les énergéticiens, afin de faire évoluer les réseaux (électrique, gaz, chauffage urbain)



**ÉVOLUTION DE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES DANS LA PERSPECTIVE D'UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE EN 2050.**

[www.scot-vosges-centrales.fr](http://www.scot-vosges-centrales.fr)

SCOT SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

Information: SCOT des Vosges Centrales - 2019. Mise en page: Inesim.com  
 Crédits photos: F. Rigon - Max Eddy - J. Harard - Nicolas Slog-Gilroy  
 Office de Tourisme d'Épinal - Jérôme Luchet & Méryse Architects  
 Services Énergie - SCOT des Vosges Centrales - Virellet-Toppe  
 Wako et Associés Architecture - C. Voisard

SCOT DES VOSGES CENTRALES

L'essentiel du SCOT révisé

# Qu'est-ce que le SCOT ?

## Demain, habiter et vivre au quotidien dans les Vosges Centrales

**ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES PÔLES DE L'ARMATURE TERRITORIALE**

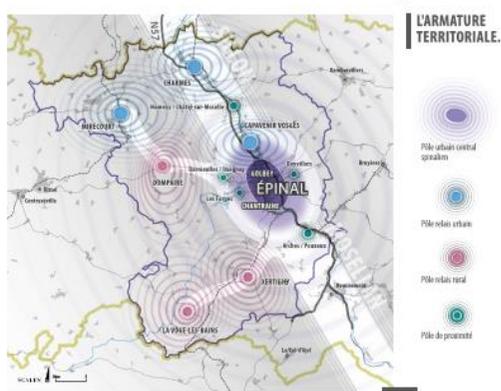
En y localisant l'essentiel des nouveaux logements d'ici 2030  
 En améliorant leur accessibilité par les transports en commun  
 En renforçant la mutualisation des services et des équipements entre les communes

**REDYNAMISER LES CENTRES-VILLES ET LES CŒURS DE VILLAGES**

En luttant contre la vacance  
 En rénovant les bâtiments dégradés et énergivores  
 En localisant 80 % des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches  
 En maintenant les commerces, les services et les équipements

**AMÉNAGER DES NOUVEAUX QUARTIERS DURABLES**

En les localisant à moins de 500 m d'un transport en commun  
 En construisant des bâtiments économes en énergie et en foncier  
 En préservant les paysages et les ressources naturelles  
 En mixant habitat, bureaux, services et commerces



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) FIXE LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES. CE TERRITOIRE DES VOSGES CENTRALES REGROUPE 154 COMMUNES ET 136 660 HABITANTS.

SCOT SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES



**ENCOURAGER ET FACILITER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

En aménageant les gares en pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes de transport (bus, vélo, marche, covoiturage, etc...)

En améliorant la desserte des zones d'emplois, de commerces et de loisirs

En coordonnant les offres de transports en commun entre elles (horaires, tarification, information)

**DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE ET AU TOUT PÉTROLE**

En déployant des bornes de recharge pour les voitures électriques et roulant au gaz

En développant l'autopartage et le covoiturage

En doublant le réseau cyclable d'ici 2030

En aménageant des espaces publics propices à la marche

**AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES VOSGES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE**

En renforçant la desserte ferroviaire vers le Nord, en direction de Nancy, Paris, l'Allemagne et du Luxembourg

En développant les connexions vers le Sud, en direction de Belfort, puis l'Alsace, la Suisse et Lyon

**POSITIONNER LES VOSGES CENTRALES COMME TERRE D'INNOVATIONS**

En confortant le savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles

En développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique

En encourageant les démarches d'économie circulaire

**DYNAMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES**

En valorisant les locaux et les terrains disponibles sur les zones existantes

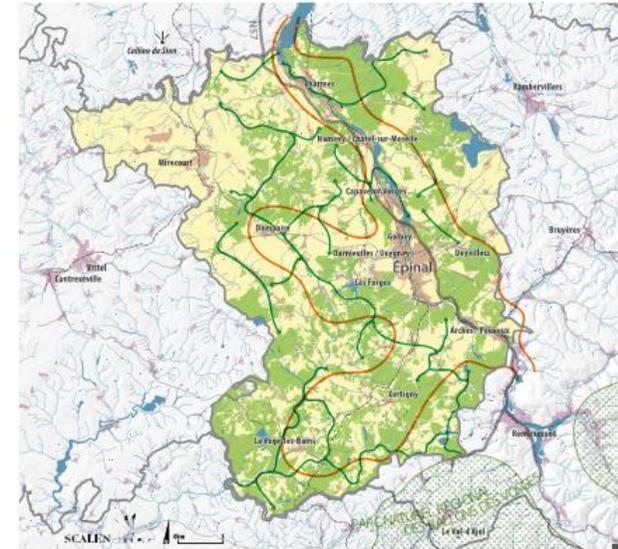
En priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains

**AMÉNAGER DES SITES ÉCONOMIQUES ATTRACTIFS**

En développant des services adaptés aux besoins des entreprises et des salariés

En améliorant l'accessibilité des zones (numérique, transports en commun, vélo, etc...)

En prenant en compte les enjeux paysagers et d'approvisionnement énergétique



**LA TRAME VERTE ET BLEUE.**

- Réserve de biodiversité (zones de refuge pour la faune et la flore)
- Principaux corridors écologiques (outils de concertation pour les espèces, relier les réservoirs)
- Secteur agricole
- Trame bleue (lignes à grande échelle, cours d'eau)
- Système vert (espace ou environnement, espaces écologiques et urbains)
- Zones artificialisées

**RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

En divisant par 4 d'ici 2030 le rythme de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières par rapport à la période 2001-2014

En encadrant les extensions urbaines à vocation résidentielle ou d'activités

**PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT**

En protégeant de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

En identifiant le "Système vert", un secteur de vigilance où s'interpénètrent enjeux écologiques et urbains

**SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SYLVICOLE**

En maintenant la surface agricole utile

En protégeant les espaces boisés, y compris les haies et les bosquets pour leur fonction écologique



# Annexe n°6 Extrait du site internet du SCoT

Site Internet du SCOT

## Extrait du Site internet du Syndicat du SCOT des Vosges Centrales



Accueil > SCoT > 2eme Révision > Concertation 2eme révision

SCoT

- Elaboration du 1er SCoT
- Mise en oeuvre
- Modification
- 1ere Révision
- 2eme Révision**
- Déroulement de la 2ème révision instances de la 2ème révision
- Concertation
- Périmètre

## Concertation 2eme révision

### Modalités de la concertation

Les modalités de concertation proposée s'inspirent de celles de la première révision à savoir :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux à l'intention des élus et du public,
- Réalisation d'une plaquette d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation de deux ateliers thématiques,
- Organisation de deux réunions publiques territorialisées (une par EPCI),
- Publication de communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.

**Les personnes morales qui souhaitent être associées à la concertation sont priées de se faire connaître.**

### Deux ateliers pour tout savoir sur le SCoT et ouvrir le débat

Dans le cadre de la nouvelle révision du SCoT, tous les élus des communes des Vosges Centrales et les personnes publiques associées sont invités à deux ateliers de concertation :

- **Mardi 3 septembre 2019 de 15h à 18h à Mirecourt (Espace Flambeau)**
- **Judi 12 septembre 2019 à Epinal à l'espace Cours (allée Marcel Mauss) de 14h30 à 17h30**

#### Objectif de ces ateliers :

- Partager avec tous les élus des Vosges Centrales le projet politique qui fonde les principes du SCoT révisé, débattus et votés par les élus délégués lors de la première révision,
- Permettre à tous les élus de maîtriser la démarche de SCoT, outil d'aménagement et de développement avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,
- Etudier ensemble les orientations du SCoT pour les ajuster au mieux, afin de prendre en compte les enjeux des 34 nouvelles communes.

recherche  OK

#### Agenda...

Réunion du Bureau du Syndicat le 13/01/2020 à Maison des territoires 4 Rue Louis Meyer 88190 GOLBEY

Réunion des membres du Comité Syndical le 27/01/2020 à Espace Cours Allée Marcel Mauss à Epinal

> Tous les rendez-vous



Recevez l'actualité du SCoT

InfoSCot >

Clim'Actu >

Flash Info >

Glossaire >

Appel d'offre >

Documents officiels >

Espace réservé



- **Mardi 3 septembre 2019 de 15h à 18h à Mirecourt (Espace Flambeau)**
- **Jeudi 12 septembre 2019 à Epinal à l'espace Cours (allée Marcel Mauss) de 14h30 à 17h30**

Objectif de ces ateliers :

- Partager avec tous les élus des Vosges Centrales le projet politique qui fonde les principes du SCoT révisé, débattus et votés par les élus délégués lors de la première révision,
- Permettre à tous les élus de maîtriser la démarche de SCoT, outil d'aménagement et de développement avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,
- Etudier ensemble les orientations du SCoT pour les ajuster au mieux, afin de prendre en compte les enjeux des 34 nouvelles communes.

Thèmes abordés dans les kiosques d'échanges :

- Kiosque 1 : Consolider les villes et les bourgs et améliorer la qualité de l'habitat
- Kiosque 2 : Faciliter l'accueil des entreprises économiques, artisanales, commerciales et touristiques et améliorer les déplacements
- Kiosque 3 : Préserver l'agriculture, la forêt et le milieu naturel en limitant la consommation foncière
- Kiosque 4 : Réussir la transition et l'autonomie énergétique

*Les remarques et les contributions des élus, formulées dans les kiosques d'échanges thématiques du 3 septembre à Mirecourt, seront approfondies dans l'atelier du 12 septembre (à l'Espace Cours d'Epinal de 14h30 à 17h30).*

Document téléchargeable :

- **Diagnostic et enjeux en bref de la seconde révision**
- **Nouvelle feuille de route pour 2030 de la seconde révision**

## Débat PADD

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une étape incontournable de la révision qui doit avoir lieu 4 mois au moins avant l'arrêt du SCOT.

**Ce débat se tiendra le 23 septembre entre les délégués du SCoT à l'Amphithéâtre de Droit à Epinal (rue de la Maix) de 19h à 20 h.**

Il sera suivi par une conférence donnée par l'agence SCALEN sur le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal du SCoT ouverte à tous.

## Organisation de deux réunions publiques

Afin de présenter le projet de SCoT révisé à tous et recueillir les dernières remarques avant l'arrêt du SCoT en janvier 2020, deux réunions publiques sont organisées :

- **Mardi 3 Décembre 2019 à 18h en Mairie d'Epinal (Grand Salon)**
- **lundi 16 décembre 2019 à 18h30 à Puzieux (Salle du Lavoir, 17 rue Sainte Menne)**

- [Diagnostic & enjeux en bref \(2e révision\)](#)
- [Feuille de route pour 2030 \(2e révision\)](#)

## Documents téléchargeables :

- [Plaquette SCoT 2019](#)
- [Panneau d'exposition 1 : le SCoT](#)
- [Panneau d'exposition 2 : la TVB](#)
- [Panneau d'exposition 3 : l'armature](#)
- [Panneau d'exposition 4 : la mobilité](#)
- [Panneau d'exposition 5 : l'énergie](#)
- [Panneau d'exposition 6 : l'économie](#)
- [Panneau d'exposition 7 : le commerce](#)
- [Panneau d'exposition 8 : le tourisme](#)
- [Flashinfo n°16 spécial 2eme révision et n°17 sur la vacance](#)



## Annexe n° 7



Golbey, le 13 janvier 2020

Affaire suivie par : Laurence Bertrand 03.29.32.47.96

Objet : Motion de demande de report de l'intégration des 31 communes dans le SCoT

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Monsieur Yves Séjourné, Président de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire nous a transmis la motion concernant la seconde révision du SCoT dont vous êtes signataire et nous avons à cœur de répondre aux inquiétudes qui y sont exprimées. Toutefois nous regrettons qu'elles n'aient pas été évoquées lors de la réunion de Puzieux le 16 décembre 2019 qui avait justement pour vocation de répondre à toutes vos questions.

**Cette motion demande le report d'intégration des communes signataires dans le SCoT après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, la prise en compte des spécificités de vos territoires ainsi que des précisions réelles sur la vacance.**

**Concernant l'intégration des communes dans le SCoT, le calendrier de la seconde révision du SCoT correspond déjà parfaitement à votre demande.**

En effet, l'arrêt du projet de SCoT prévu le 27 janvier ne constitue pas l'achèvement du document mais seulement une étape avant la concertation formelle des personnes publiques associées (EPCI et diverses administrations) et l'enquête publique. Cette dernière aura lieu après les élections municipales de mars 2020, ce qui permettra aux nouvelles équipes d'exprimer leur avis et d'alimenter le débat. Sur la base des remarques et des propositions recueillies qui figureront dans le rapport du commissaire enquêteur, le Comité Syndical décidera des modifications à apporter à la version finale du SCoT.

Pour mémoire, la première révision s'était déjà déroulée selon ces modalités et avait permis de prendre en compte certaines remarques d'élus de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, notamment sur la taille des hameaux à intégrer dans l'enveloppe urbaine.

**C'est pourquoi la seconde révision du SCoT ne sera pas approuvée avant fin 2020, ce qui rendra le schéma exécutoire seulement en 2021, après les deux mois de contrôle de légalité, ce qui devrait répondre à vos préoccupations.**

A partir de cette date, les communes disposeront d'un délai de 3 ans pour mettre leur Plan local d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et d'un an, s'il s'agit d'une carte communale. Les communes qui sont soumises au règlement national d'urbanisme, ne sont bien entendu pas concernées.

Concernant les autres points, de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu pour la préparation de ces deux révisions du SCoT, notamment des réunions territorialisées où la totalité des communes était conviée à partir de 2017. **Grâce à ces réunions et aux études préparatoires, les spécificités des territoires ont bien été prises en compte tant au plan économique, que dans les domaines résidentiel et environnemental.**

Pour exemple, la spécificité de la zone économique de l'Aéropole a été reconnue, ce qui a conduit à fixer un objectif foncier économique proportionnellement très avantageux pour la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (50,5 hectares) au regard de celui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (92,5 hectares).

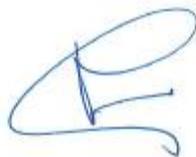
Pour ce qui concerne, les objectifs de logements prévus dans la révision du SCoT, ils sont bien supérieurs au rythme de construction de vos communes durant ces dernières années.

Le SCoT est révisable tous les 6 ans, ce qui permettra de le revoir, si les dynamiques réelles de construction sont plus fortes.

L'équipe technique du SCoT se tient à la disposition de vos services pour tout complément technique d'information, notamment sur la mesure de la vacance (tel : 03 29 32 47 96).

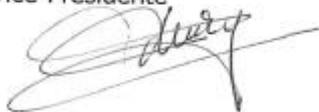
En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour l'année 2020 et vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, nos cordiales salutations.

Le Président du SCoT,  
Michel HEINRICH



Les Vice-Présidents du SCoT

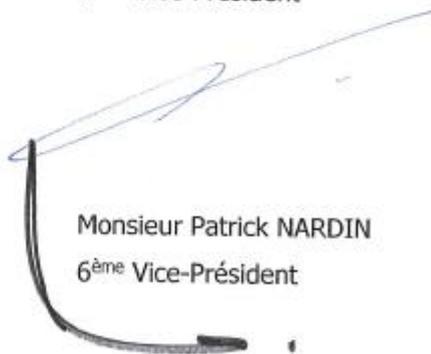
Madame Françoise FLEURY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Monsieur Eric GARION  
2<sup>ème</sup> Vice-Président



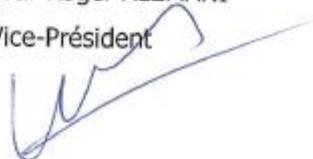
Monsieur Michel FOURNIER  
4<sup>ème</sup> Vice-Président



Monsieur Yves SEJOURNE  
5<sup>ème</sup> Vice-Président



Monsieur Roger ALEMANI  
7<sup>ème</sup> Vice-Président



**Autres membres du Bureau :**

Madame Colette DELLUPO



Monsieur Dominique MOMON



Monsieur Philippe SOLTYS



Monsieur Marc BARBAUX



Monsieur Jean-Luc MARTINET



Monsieur Jacques BRUNET



## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 3 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 31 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### Les maires suivants et concernés décident :

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

RAMECOURT  
Dompain  
Bouaillon  
DOMSALLIER

Laurent COITESSE  
Jacques Remy  
Pascal  
VALANCE



VILLERS COUSOT Jean-Luc  
FRENELLE LA GRANDE NOZAS Christian  
Frenelle la Petite SANCIER Jean-claude  
REPEL PERRIN DENNY  
TOTAINVILLE Christian THOUVENIN



BIECOURT Roland Toquard  
CHg Haut. LITAIZE Jean-Claude  
MAZIROT Dominique MAILLARD  
Delleville Yveline HEBELT



GERARD Jean-claude



HURIOT Joro  
MATTAINCOURT



CHERRIER Didier  
BAUDRI COURT



FRANK NT AB.  
Reeves en Saintis-



## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en adte du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

Le Maire de Puzieux

Ph. NICOLAS

Le 28 Decembre 2019



## **MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT**

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

*A. OSWALD*  
*Maire d'AMBACOURT*  


## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.



Michel DEL .  
Maire de CHAUFFECOURT  
le 31/12/2019.

## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

du 28/12/2019

le Maire,

*[Signature]*



Edwige KEMMION  
Maire de Blémery

## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en adte du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.



Le Maire de  
Julivancourt  
28/12/19  
ADAM Béatrice

## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecut Dompaire en adte du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

Maire de Hymont  
Hymont  
Le 27.12.2019



*[Signature]*

## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en adte du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

Maire de Boulaingourt  
M. HALLOU  
  


## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

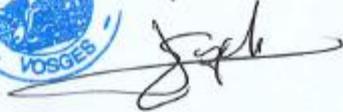
**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

Le Maire de VREVILLE  
Stéphane BISCH  
le 27/12/2019  
  


## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompaire en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

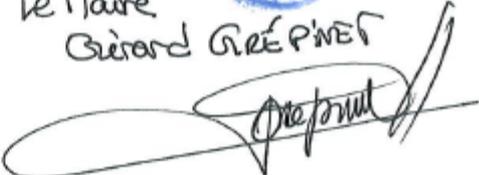
### **Les maires suivants et concernés décident :**

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.

le 28-12-2019-

Le Maire  
Guérard GRÉPINET  




## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 30 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 30 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### Les maires suivants et concernés décident :

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance.



le Maire Dominique SERDET

le 28 Décembre 2019



## MOTION EN FAVEUR DU REPORT D INTEGRATION DES 34 COMMUNES DANS LE SCOT

Après avoir entendu la présentation de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales par son président, qui consiste à intégrer les 34 communes de l'ex communauté de commune du pays de Mirecourt, les Elus de cette dernière décident de rédiger cette motion:

**Vu** la délibération n°15/2018 en date du 4 juin 2018 du comité syndical de SCoT des Vosges Centrales arrêtant le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018.

**Vu** le compte rendu de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain en date du 25 septembre 2018 point 2B, émettant un avis défavorable sur le projet de ScoT des Vosges Centrales.

**Vu** le délai très court de prise de connaissances des orientations du ScoT des Vosges Centrales à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux.

**Vu** le projet d'Armature Territoriale et les orientations en matière d'habitat.

**Vu** la notion de Vacance basée sur l'INSEE et non sur une réalité comptable réelle.

**Vu** les spécificités territoriales du territoire de Mirecourt, tant en matière économique, environnementale, touristique et d'autonomie énergétique.

**Vu** les mises à jour et créations des différents documents d'urbanisme réalisés en 2013 et 2014 sur les nombreuses communes du canton Mirecourt.

### Les maires suivants et concernés décident :

-De demander le report d'intégration de nos communes dans le SCoT des Vosges Centrales après les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 Mars 2020,

-D'intégrer les spécificités territoriales propres à nos territoires,

-De refuser les notions de quantifications de logements proposées par le SCoT des Vosges Centrales, en attente de précisions réelles sur la Vacance,

POUSSAY le 02 Mars 2020



*Le Maire,*

**Philippe LARCHER**